

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2011

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire attire l'attention sur deux documents installés en fond de salle et lui paraissant très intéressants. Ces derniers peuvent être retrouvés sur le site internet de la ville mais également dans le prochain numéro du Gap en Mag. Il s'agit de vues aériennes de la ville en 1948 et en 2009. Cela permet de voir, en particulier, l'évolution de l'urbanisation. D'ailleurs, sur le site de la ville, en fonction des zones de la commune recherchées, il est possible de superposer la vue de 1948 de façon à se faire une idée des évolutions connues en 50 ans.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis BROCHIER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 28
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

M. le Maire donne quelques informations sur la tendance actuelle et, en particulier, sur la situation concernant la santé financière de la commune.

A ce jour, toutes les lignes de trésorerie sont remboursées.

Toutes les ouvertures de crédits à long terme sont également remboursées, pour un montant de 600.000€.

Sur les 6 millions d'euros prévus à l'emprunt, seulement 3 ont été empruntés à ce jour. Cela laisse présager une réduction prévisionnelle de l'encours de la dette sur le budget général de 2.980.000 €.

Dans le courant de l'année 2012, et cela ne portera ses effets que sur l'année 2013 : 11 emprunts viendront à terme pour la ville de Gap, pour un montant d'environ 900.000 €.

M. le Maire pense nécessaire de redire combien la majorité a été perspicace quand d'entrée de jeu, au début du mandat, une politique de rigueur a été mise en œuvre.

Cette dernière, est en place depuis 2008. Des efforts de fonctionnement ont été demandés aux fonctionnaires, avec une baisse de 10% deux années consécutives et une baisse de 5% la troisième année. Bien entendu, cela a forcément un terme car il n'est pas possible, chaque année, de prendre des décisions aussi importantes. Néanmoins, il est possible de constater

le désendettement de la commune qui contrairement aux dires était endettée et non pas surendettée. La ville continue son désendettement et surtout à investir sur des projets importants et structurants pour l'avenir de la collectivité. En particulier, des investissements concernant la rocade, le parc jardin Bernard GIVAUDAN, les pistes cyclables -dont la longueur a été triplée depuis le début du mandat-, l'espace multifonctionnel du stade de glace, la restructuration du stade nautique et la liste est encore longue.

Selon M. le Maire, des négociations sont en cours avec la Région -comme l'ont fait plusieurs villes de la région PACA- dans le cadre d'un contrat de développement pouvant effectivement permettre des efforts et des investissements supplémentaires pour la fin du mandat.

M. le Maire, depuis le début du mandat, a régulièrement rappelé, alors que l'on était dans une phase pouvant être considérée "de croissance", qu'il n'était pas un fan du 0% de fiscalité. D'ailleurs, même si la santé financière de la commune s'améliorait, jusqu'à aujourd'hui, la municipalité a toujours tenu à demander un effort fiscal à ses concitoyens avec les deux premières fois 2%, et une troisième fois 0.5%. Seulement, actuellement, dans une période lui paraissant difficile pour certains actifs, pour tous les retraités voyant leur pouvoir d'achat peu ou pas progresser, il faut que les élus ayant des responsabilités importantes donnent un signe.

Selon M. le Maire, la période de croissance est derrière ; laissant place à une période de crise. Tous les concitoyens sont frappés, à différents niveaux, et les collectivités le sont également. Il répète à nouveau la chance d'être dans une collectivité ayant anticipé cette crise. La collectivité se retrouvant ainsi aujourd'hui dans une situation qualifiée de sereine et à peu près confortable.

Pour M. le Maire, il est du devoir de la municipalité d'envisager -si cela est possible et si aucun élément extérieur important non maîtrisé par la collectivité n'intervenait-, de pratiquer le 0% de fiscalité pour ce qui est de la responsabilité de la collectivité jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il croit être de son devoir de ne pas attendre les orientations budgétaires pour en faire part car l'attente des concitoyens est forte. Il pense qu'à la veille de ces fêtes, -alors que dans quelques jours chacun va se réunir en famille et passer cette année 2011 pour entrer dans une nouvelle année elle aussi très certainement difficile-, il fallait donner un signe aux concitoyens. Il espère pouvoir tenir une progression 0% de la fiscalité locale de la ville de Gap, sauf éléments importants extérieurs à la collectivité. Les impôts n'augmenteront pas jusqu'à la fin du mandat. Cette information importante marquera, il l'espère, les esprits et satisfera celles et ceux souffrants aujourd'hui terriblement de cette crise qualifiée de planétaire. Même s'il devra peut être être fait quelques petits sacrifices dans la gestion à tenir, la municipalité n'impactera pas cet effort sur les associations. Le creuset associatif gapençais étant un véritable "bijou" pour la ville ; il serait dommage d'entamer cette volonté des centaines de bénévoles irrigant Gap au travers de 340 associations aidées, de 550 associations inscrites sur le territoire de la commune, en réduisant l'aide de la collectivité à cause de la crise. La municipalité s'y refuse et stabilise son aide.

M. le Maire espère que chacun de ses collègues prend en compte et a conscience de l'effort consenti et de celui qui a été demandé à la collectivité, aux fonctionnaires, pour en arriver là. La ville de Gap va un peu à l'encontre de ce qui se passe actuellement dans les collectivités. L'équipe conduite par M. le Maire ayant su mettre à temps les rétrofusées

pour faire en sorte qu'aujourd'hui une telle annonce puisse être faite. Il fera une nouvelle petite surprise en fin de séance.

M. EYRAUD rappelle que depuis le début de la mandature, ils ont su montrer qu'ils sont une opposition constructive. Il salue donc la décision de 0% de fiscalité, pensant qu'il s'agit d'une excellente décision, d'autant que la loi de finances venant d'être votée par les deux assemblées prévoit une augmentation des bases fiscales des impôts locaux de 1.8%. Donc, malheureusement, la fiscalité augmentera des bases fiscales décidées par la loi de finances. Depuis le début de la mandature, il rappelle avoir soutenu la nécessité de ne pas faire évoluer les taux ; les bases fiscales augmentant en principe à hauteur de l'inflation.

M. EYRAUD pointe la nécessité de revenir au débat du cycle budgétaire précédent. Au regard des principales collectivités : la Région, le Département, les grandes villes de la Région, tous les budgets primitifs 2012 seront votés avant Noël. S'agissant de la ville de Gap, le débat d'orientations budgétaires devrait avoir lieu en février avec un vote du budget primitif dans les 2 mois suivants. Ils considèrent que cette situation, même s'ils ont entendu les arguments de la majorité -notamment le fait d'avoir un compte administratif le plus réaliste et l'ensemble des éléments émanant du Gouvernement- pouvait être acceptée l'an passé compte tenu, entre autre, de la réforme de la taxe professionnelle. Toutefois, il leur semble que cette année il aurait fallu revenir à un cycle budgétaire plus conforme avec un débat budgétaire en fin d'année et le vote du BP en tout début de l'année 2012, ce qui aurait permis de gagner du temps. D'autant que la crise frappe et va frapper les plus fragiles. Donc, le fait de voter en retard, de mettre en marge ce cycle budgétaire tardivement va conduire pour reprendre les termes de la presse de ce jour : à voter très tardivement les subventions classiques qu'il imagine être toutes les subventions autres que celles de 2012 inscrites au présent ordre du jour et concernant notamment le monde associatif. Il pense entre autre à toutes les associations actuellement submergées de demandes du fait de l'augmentation de la pauvreté : toutes les associations concernant le caritatif ou menant des actions de solidarité.

Pour lui, ces associations s'inquiètent de savoir sur quelles bases elles vont pouvoir travailler en 2012. Aussi, le fait de retarder le cycle budgétaire ne permet pas un avancement du débat démocratique et retarde les choses.

M. EYRAUD ne s'intéresse pas au débat sur l'endettement ou le surendettement de la ville. Peu importe ! Mais aujourd'hui, tous les jours confirment que son groupe a eu raison de tenir un discours clair sur ce problème et que la collectivité ne pouvait pas continuer dans le sens donné, à savoir un système d'endettement, d'aggravation de l'endettement, -notamment à la fin de la précédente mandature-, qui conduisait droit au mur.

M. EYRAUD ne partage pas le point concernant le contrat de développement en cours de négociation avec le Conseil Régional. Il se trouve qu'une partie des conseillers régionaux de la région PACA, rencontrés hier soir, lui ont bien confirmé qu'à leur connaissance, il n'y avait aucun contrat de développement inscrit au débat de la prochaine session du Conseil Régional, ni à la suivante. Dans tous les cas, ils ont affirmé clairement -sauf à ce que le Président n'ait pas donné toutes les informations au vice-président- que dans ce contrat de développement, il n'y aura rien concernant le stade de glace. Ce n'est pas une fausse information mais une information sous contrôle des conseillers régionaux et notamment d'un vice-président du Conseil Régional (habitant la région niçoise) ayant confirmé qu'à ce jour il n'avait pas connaissance de contrat de développement et qu'en tout état de cause, il n'y aurait pas dans ce contrat de développement, s'il devait y en avoir un, un financement quelconque du stade de glace.

M. EYRAUD rappelle que certains d'entre eux ont participé à Veynes, samedi dernier, à un rassemblement organisé par le président du Conseil Général et son exécutif sur la question des dysfonctionnements de la desserte SNCF des Hautes-Alpes. La situation actuelle est très préoccupante. Entre temps, il y a eu la mise en place par M. le Sénateur des Hautes-Alpes d'un comité de ligne réuni dernièrement à Briançon. Tous les Maires des grandes villes y ont participé.

M. EYRAUD demande ce qui peut être fait pour créer un véritable rapport de force pour ramener la SNCF et RFF à la raison car, manifestement, ils n'ont pas entendu le message. Pas plus tard qu'hier, il y avait à Pont de Claix la réunion d'un comité de ligne ayant fait l'objet d'un article de presse aujourd'hui. Son groupe y a participé et en face d'eux se trouvaient des gens de RFF et de la SNCF niant les choses et allant supprimer très rapidement trois sillons entre Grenoble et Veynes avec toutes les conséquences engendrées pour les personnes en provenance de Rhône-Alpes, souhaitant rejoindre le Département.

M. EYRAUD pose une autre question d'actualité, ayant été alerté hier, du terme du travail de l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) sur le projet régional de santé Provence-Côte d'Azur. Ce dernier met, entre autre, en œuvre le schéma d'organisation des soins et toute une série de schémas. Son groupe a vu dans la loi, qu'il était prévu -avant l'adoption définitive par l'ARS de ce plan et projet régional de santé-, la tenue de débats dans les collectivités locales, notamment au Conseil Général et au Conseil Régional, mais aussi dans les conseils municipaux. Un avis doit être donné avant le 15 janvier 2012. Aussi, il souhaite savoir si la majorité a prévu de faire une réunion extraordinaire du conseil municipal pour que les conseillers municipaux puissent débattre de ce sujet fortement impactant pour les concitoyens des Hautes-Alpes.

Pour M. JAUBERT, M le Maire les a surpris, entre la Saint Nicolas et la Noël, choisissant la fête des lumières pour apporter la décision de ne plus imposer les gapençais et d'adopter la ligne de conduite qu'ils auraient mise en place s'ils avaient été désignés à la tête de l'exécutif communal. Malgré tout, il tient à rappeler que pendant les trois années écoulées, il y a eu dans la commune quelques grincements et passages difficiles. En particulier, il pense au personnel municipal qui a certaines occasions a manifesté un intérêt moindre pour toute l'action qu'il mène pour le développement de la ville. Le rapport sur les RPS mis en place a donné quelques éléments de difficultés avec les fonctionnaires municipaux. Aussi, son groupe peut se féliciter de la décision de M. le Maire qu'il espère voir tenue jusqu'à la fin de ce mandat. Mais, il espère aussi, pour l'ensemble du personnel municipal et pour les gapençais, dans la difficulté de part la crise, que les choses puissent s'améliorer et que cette décision apporte un peu plus de sérénité.

M. le Maire, concernant les associations, indique les réunir annuellement lors d'une soirée au cours de laquelle il les informe un peu en avant première de ce qui pourrait se passer au cours de l'année suivante. En particulier, depuis 3 ans, il leur demande de faire œuvre de solidarité de façon à ce que si toutefois certaines d'entre elles ont un coussin de confort suffisant elles soient solidaires et ne demandent pas ni une hausse, ni même une subvention si cela peu se faire, pour que la municipalité puisse stabiliser le montant des subventions. Au jour d'aujourd'hui, il n'est pas question pour la municipalité de changer quoique ce soit. Autrement dit, si certaines associations sont inquiètes ça ne sera pas parce que l'aide reçue de la municipalité leur manquera. Cette dernière sera au moins aussi importante que celle obtenue l'année précédente avec peut-être une ou deux exceptions. En effet, pour l'une d'entre elles -qui est plutôt un établissement public-, la municipalité a pris la précaution, parce qu'elle en avait la possibilité, de regarder les comptes de façon plus précise et s'il y a retouche, c'est que cette dernière paraît

budgétairement possible. Néanmoins, les associations loi 1901 n'ont pas d'inquiétude à avoir, les subventions seront reconduites dans le cadre d'une stabilisation.

M. le Maire, concernant le contrat de développement, se demande quel vice-président M. EYRAUD a pu rencontrer. Il ajoute avoir le privilège de pouvoir dialoguer directement avec le Président. Ce dernier lui faisant l'honneur de le recevoir à chaque fois qu'il se rend au Conseil Régional. Aujourd'hui, il trouve, bien fort, celui sachant quelle subvention sera attribuée à tel ou tel investissement que fera dans les 3 ou 4 années à venir la ville de Gap. Et, bien fort, celui sachant aussi si oui ou non il y aura une aide pour le stade de glace. Il assure que le Président du Conseil Régional a dans les mains la totalité du dossier de contrat de développement. Il remercie les services et en particulier M. Jean-Paul CATTARELLO pour tout le travail accompli avec Mme Isabelle RIOUX afin d'hâter la mise en forme de ce dossier. Certaines actions de ce dossier n'étaient pas complètes au moment de son expédition -ça ne concerne pas le stade de glace- et d'ici le 31 décembre, la Région aura dans les mains la totalité des attentes de la ville de Gap dans le cadre de ce contrat de développement.

M. le Maire affirme que ce soir la Région a déjà entre les mains plus de 85% du contrat de développement. Pour lui, aucune décision ne peut être prise et si des vice-présidents se hasardent à faire des déclarations comme celles consenties à M. EYRAUD, il leur en laisse l'entière responsabilité.

M. le Maire, concernant la SNCF et RFF, affirme qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour la ville de Gap qui contrairement à la ville de Briançon n'a pas la chance de se trouver à 15 minutes d'une desserte importante comme la ville d'Oulx. Cette ville a trois rotations par jour en lien avec le TGV, ce que Gap retrouve seulement à 100 ou 150 Kms. Autrement dit, la préoccupation est totale sur ce qui pourrait être qualifié de désertification du réseau ferré dans une période où l'on privilégie plutôt le TGV, l'étude sur les lignes à grande vitesse qui aux yeux dirigeants la SNCF et RFF ont un intérêt économique important, même si aujourd'hui on peut se satisfaire des modifications et des restructurations effectuées sur la ligne Marseille-Briançon. Ces modifications n'apportent en rien un supplément d'activité ou un confort complémentaire pour celles et ceux voulant venir dans le Département. Autrement dit, tous et toutes concernés.

M. le Maire se félicite de la décision de M. Pierre BERNARD-REYMOND d'avoir rassemblé, pour la première fois à ses côtés, les maires des trois plus grandes villes des Hautes-Alpes, à savoir : le maire de Briançon, la maire d'Embrun et le maire de Gap, afin qu'ensemble ils mènent à nouveau un nouveau combat contre la diminution des services dus par le service public et le désenclavement du Département. Sans trahir ce qui pourra être lu dans les jours à venir dans le Gap en Mag -où figurera le résultat du sondage auprès des gapençaises et des gapençais- M. le Maire peut dire qu'en matière de préoccupations des concitoyens sur les relations de la ville avec l'extérieur arrive encore en tête l'autoroute A51 et aussi le désenclavement ferroviaire qui progresse par rapport à ce qui pouvait être dit par les gapençais il y a simplement 10 ans. Autrement dit, ce problème est pris à bras le corps par la municipalité qui va entamer peut-être une longue marche mais, va essayer de faire comprendre aux dirigeants de la SNCF et de RFF qu'il n'y a pas que le TGV qui existe. Il y a aussi des lignes devant être desservies. Il y a aussi des sites où il faut amener les touristes. Mais aussi, il y a des Haut-Alpins ayant besoin de se déplacer et de vivre comme les autres français.

M. le Maire termine en disant un petit mot sur le personnel. Il se dit satisfait de ce qui se passe et du rôle joué par les fonctionnaires dans une période très difficile pour eux aussi.

Malgré tout, les fonctionnaires ont en tête le rôle éminent qu'ils doivent jouer au sein de la collectivité et au service des gapençaises et des gapençais.

M. le Maire ne croit pas, et le sondage le prouve, que les gapençais aient eu à se plaindre dans les 3 dernières années d'une baisse effective du service ou des services à la population. Cela représente pour lui une satisfaction. Satisfaction exprimée aussi par les concitoyens dans d'autres domaines.

M. GALLAND répond à M. EYRAUD concernant la subvention du stade de glace par la Région. Pour lui, ce stade n'est pas de droite, ni de gauche, mais pour tous les gapençais, les petits ou les grands. Aussi, compte tenu des connaissances de M. EYRAUD à la Région, il sollicite son aide afin d'obtenir un maximum de financements sur ce dossier. Comme cela a été fait pour le terrain synthétique, pour la rénovation des cours de tennis, et comme cela va être fait pour la restructuration du stade nautique. Ces programmes structurants sont pour la jeunesse gapençaise, l'ensemble des gapençais, aussi lui demande-t-il d'utiliser ses connaissances à la Région pour appuyer les dossiers et obtenir des aides financières.

M. EYRAUD ne souhaite pas refaire ici le débat sur le stade de glace, n'étant pas opposé sur une patinoire, mais dénonçant depuis le début l'engagement sur un projet de 8.5 millions et qui s'élèvera certainement au final autour de 14 millions HT, voire plus. Son groupe dénonce le montant de l'investissement et le caractère énergivore de ce projet. Sur la question du Conseil Régional, il ajoute avoir rencontré hier soir trois conseillers régionaux -dont un vice-président-, pour faire le point avec eux sur une série de problèmes : celui des étudiants, du transport, du TER, des lignes nationales SNCF, de l'attente à Valence d'1h30 pour avoir une correspondance... La question était de savoir quelles relations entre PACA et Rhône-Alpes ! Effectivement, dans les questions diverses il a abordé celle du stade de glace. Il ne leur a pas demandé de ne pas le financer mais a simplement voulu savoir où en était le contrat de développement, si le stade de glace avait des chances d'être intégré et si oui, à quelle hauteur. L'aide attendu du Conseil Régional s'élevait à 2.6 millions. Il lui a été répondu clairement que pour l'instant le contrat de développement n'était pas rentré dans le processus d'adoption par la session du Conseil Régional et, d'après les règles de fonctionnement du Conseil Régional, ce type de structure ne pouvait pas intégrer le contrat de développement ; ce qui l'inquiète beaucoup.

M. EYRAUD ne va pas à l'encontre de la ville de Gap. Si le Conseil Régional finance le stade de glace : tant mieux pour les citoyens gapençais ! Malheureusement, les informations dont il dispose aujourd'hui et qui d'ailleurs avaient été écrites noir sur blanc par le Président du Conseil Régional laissent à penser qu'il y a beaucoup d'inquiétudes à avoir en la matière. Il ne tire pas contre son camp, ne tire pas contre l'intérêt des gapençaises et des gapençais si c'est la question posée par M. GALLAND.

M. GALLAND lui répond que c'est tout à fait la question. Il se demande si en quelle que sorte, il n'en tire pas un certain plaisir.

M. le Maire, quoi qu'il arrive, n'est pas inquiet pour financer le stade de glace, ayant déjà un taux de financement supérieur à ce qui pouvait être espéré. De plus, il compte sur la qualité des relations entretenues avec le Président du Conseil Régional et la prise en compte de la solidarité de la Région envers les départements Alpains et en particulier avec la ville de Gap, pour que les vœux de la municipalité soient exaucés. Et, que dans un travail collégial, un bon accord puisse être trouvé sur l'ensemble du dossier du contrat de développement, mais également sur la participation de la Région au stade de glace.

Modification du tableau des Effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Considérant qu'il convient de faire application de la réforme de catégorie B à la Filière Sportive.

Conformément au Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 fixant le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale en date du 29 Novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1 poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe
2 postes d'Adjoint administratif De 1ère classe	2 postes d'Adjoint administratif De 2ème classe
1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1 Poste d'Adjoint technique De 2ème classe
8 postes d'Educateur des APS	8 postes d'Educateur APS De 2ème classe
4 postes d'Educateur des APS Principal de 1ère classe	4 postes d'Educateur APS Hors classe
7 postes d'Educateur des APS Principal de 2ème classe	7 postes d'Educateur APS De 1ère classe

1 poste de Gardien de Police Municipale	1 poste Chef de Police Municipale
--	--

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

M. EYRAUD votera avec son groupe cette délibération, sans aucun problème. Simplement, il souhaite rappeler l'adoption à l'unanimité, lors d'une séance récente du conseil municipal, d'une motion concernant le rétablissement du taux de cotisation de 1% du CNFPT. Aujourd'hui, leurs informations laissent à penser qu'il y a plus de 4000 collectivités, voire 6000, ayant ou allant voter ce type de résolution. Ils trouvent cela tout à fait intéressant car il s'agit de collectivités de toutes origines politiques. Toutefois, pour la mairie de Gap, il voudrait savoir : quel est le chiffrage des conséquences du non remboursement d'une partie des prestations par le CNFPT au niveau de la formation du personnel de la ville de Gap ? Si ce chiffrage a été fait ? Quelles conséquences cela aura et s'il y a des conséquences sur la formation des agents de la ville ?

Mme ROUGON lui répond que le chiffrage est en cours. La municipalité sera en mesure de l'évaluer en début d'année 2012. En tous cas, la volonté de la ville de Gap est de maintenir le même niveau de budget en matière de formation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Extension des jardins familiaux de Beauregard : Demande d'autorisation de dépôt de permis de construire

La Ville de GAP a mis en place une politique de création de jardins familiaux. En 2000, seize parcelles ont été créées sur la Colline de Saint-Mens à proximité du centre social de Saint-Mens.

En 2005, vingt parcelles ont été aménagées sur le quartier de Beauregard avec le projet d'extension de dix autres parcelles.

Ce projet a été présenté et accepté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010. L'objectif est de favoriser le lien social pour développer la citoyenneté avec notamment la mise en place d'une gestion associative des jardins.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire pour l'édification de 10 abris de jardins d'une superficie chacun de 5m² environ nécessaire au bon fonctionnement du projet de jardins familiaux

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions Jeunesse et Politique de la Ville, et des Finances réunies respectivement les 14 Novembre et 30 Novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de dépôt de permis de construire pour l'édification de 10 abris de jardins.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Réalisation de jardins collectifs en centre ville : demande d'autorisation d'urbanisme afférente

La Ville de GAP a mis en place une politique de création de jardins familiaux. En 2000, seize parcelles ont été créées sur la Colline de Saint-Mens à proximité du Centre Social de Saint-Mens.

En 2005, vingt parcelles ont été aménagées sur le quartier de Beauregard avec le projet d'extension de dix autres parcelles.

En 2012, la ville souhaite développer cette dynamique sur d'autres quartiers prioritaires. Ces projets seront présentés dans la programmation du CUCS. Sur le centre-ville, la ville dispose de parcelles d'environ 500 m² qu'elle souhaite transformer en jardins collectifs.

L'objectif est de favoriser le lien social pour développer la citoyenneté avec notamment la mise en place d'une gestion associative des jardins et ainsi s'inscrire dans la démarche d'agenda 21.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme afférente à la réalisation de ce projet en centre ville.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de réalisation de jardins collectifs en centre-ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention ACES du Haut-Gap - Ville de GAP

Par délibération en date du 25 juin 2004, la Ville de Gap a signé une convention avec l'Association Culturelle Educative et Sportive du Haut-Gap, afin de concrétiser un partenariat permettant aux bénévoles de cette association d'utiliser des locaux et du matériel du Centre Social des Pléiades pour la mise en place d'activités.

Il convient de prendre en compte les évolutions concernant l'attribution et les modes de gestion des équipements (municipaux et LCR) mis à disposition de l'association à l'échelle de l'ensemble des territoires du quartier du haut-Gap.

La convention a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Une nouvelle convention est donc proposée à la signature de monsieur le Maire.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de la Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville et des Finances réunies respectivement les 14 et 30 Novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. EYRAUD formule deux observations de forme. Dans les articles 2 et 3 de la convention, il y a pour lui des problèmes de rédaction puisque, à deux reprises, on parle d'OPC 05. Il pense que c'est OPH s'il ne se trompe pas. De plus, il est fait mention du LCR HLM le Chatelard mais on ne le retrouve pas dans les locaux à l'article 2 aussi, il demande à ce que la rédaction des articles 2 et 3 soit revue.

M. le Maire lui assure de la reprise des articles 2 et 3 selon ses remarques.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire précise que le vote de la délibération suivante permettra d'anticiper sur la consommation des crédits inscrits sur tous les chapitres de tous les budgets : budget général et budgets annexes dans la mesure où le vote du budget intervient au mois de mars. Il confirme sa volonté de poursuivre en ce sens dans la mesure où, certes, la municipalité dispose d'informations partielles lui permettant d'orienter sa politique pour l'année 2012 mais, il préfère des observations et des informations définitives et précises pour pouvoir se déterminer à la fois sur les taux -taux d'ores et déjà décidés- mais également sur les orientations en terme d'investissement et de fonctionnement à prendre.

Autorisation budgétaire spéciale - Budget Général et Budgets Annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2012 ne sera présenté que courant mars 2012, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2012 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	Budget Primitif 2011	Autorisation 2012
Chapitre 20	181 000.00	45 250.00
202 - Frais d'urbanisme	64 500.00	16 125.00
2031 - Frais d'études	77 500.00	19 375.00
2033 - Frais d'insertion	11 000.00	2 750.00
205 - Concessions logiciels	28 000.00	7 000.00
Chapitre 204	277 610.00	69 402.50
Chapitre 21	1 972 063.03	493 015.76
2111 - Terrains nus	1 100 000.00	275 000.00
2112 - Terrains de voirie	127 000.00	31 750.00
2115 - Terrains Bâtis	125 000.00	31 250.00

2121 - Plantations d'arbres	11 000.00	2 750.00
2182 - Matériel roulant	70 000.00	17 500.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	84 000.00	21 000.00
2184 - Mobilier	20 000.00	5 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	435 063.03	108 765.76
Chapitre 23	12 367 685.00	3 091 921.25
2313 - Constructions	9 140 616.00	2 285 154.00
2315 - Installations	3 222 569.00	805 642.25
2316 - Œuvres d'art	4 500.00	1 125.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Budget Primitif 2011	Autorisation 2012
Chapitre 20	61 500.00	15 375.00
2031 - Frais d'études	55 000.00	13 750.00
2033 - Frais d'insertion	1 500.00	375.00
205 - Concessions logiciels	5 000.00	1 250.00
Chapitre 21	99 600.00	24 900.00
21532 - Réseaux d'assainissement	43 000.00	10 750.00
2154 - Matériel Industriel	36 500.00	9 125.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	5 000.00	1 250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 100.00	3 775.00
Chapitre 23	497 500.00	124 375.00
2315 - Installations	497 500.00	124 375.00

BUDGET EAU

	Budget Primitif 2011	Autorisation 2012
Chapitre 20	10 000.00	2 500.00
2031 - Frais d'études	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21	54 000.00	13 500.00
2111 - Terrains nus	50 000.00	12 500.00

21562 - Réseaux d'assainissement	4 000.00	1 000.00
Chapitre 23	210 685.00	52 671.25
2315 - Installations	210 685.00	52 671.25

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	Budget Primitif 2011	Autorisation 2012
Chapitre 20	5 000.00	1 250.00
205 - Concessions Logiciels	5 000.00	1 250.00
Chapitre 21	311 210.00	77 802.50
2182 - Matériel Roulant	50 000.00	12 500.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	10 000.00	2 500.00
2188 - Autres Immobilisations corporelles	251 210.00	62 802.50
Chapitre 23	236 000.00	59 000.00
2313 - Constructions	186 000.00	46 500.00
2315 - Installations techniques	50 000.00	12 500.00

BUDGET PARKINGS

	Budget Primitif 2011	Autorisation 2012
Chapitre 20	5 000.00	1 250.00
205 - Concessions Logiciels	5 000.00	1 250.00
Chapitre 21	80 000.00	20 000.00
2154 - Matériel Industriel	45 000.00	11 250.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	12 000.00	3 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	23 000.00	5 750.00
Chapitre 23	10 000.00	2 500.00
2313 - Constructions	10 000.00	2 500.00

BUDGET QUATTRO

	Budget Primitif 2011	Autorisation 2012
Chapitre 21	10 500.00	2 625.00
2183 - Matériel de Bureau et Informatique	2 500.00	625.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	8 000.00	2 000.00

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2012.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 28
- ABSTENTIONS : 7 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, EYRAUD, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET, PERROUD et PICARD)

Décisions modificatives n° 2 du budget général

Pour une bonne gestion du budget général et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 28
- ABSTENTIONS : 7 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, EYRAUD, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET, PERROUD et PICARD)

Décisions modificatives n° 2 du budget Quattro

Pour une bonne gestion du QUATTRO et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30
- ABSTENTIONS : 5 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET et PICARD)

Durée d'amortissement des biens - Budget général et budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Cet amortissement, qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour pouvoir renouveler ceux-ci régulièrement, constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément aux instructions codificatrices M 14 et M 4 à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le Conseil Municipal avait précédemment fixé les durées d'amortissement des biens, mais il convient de compléter et d'affiner ces catégories pour le budget général et certains budgets annexes.

BUDGET GENERAL

Catégorie		Article	Durée
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5ans
	Frais de recherche et de développement	2032	5ans
	Logiciels informatique	205	5ans
Immobilisations corporelles	Plantations et aménagement de terrains	2121	15ans
	Véhicules de tourisme occasion	2182	5ans
	Véhicules de tourisme	2182	10ans
	Véhicules utilitaire occasion	2182	4ans
	Véhicules utilitaire	2182	8ans
	Poids lourds occasion	2182	4ans
	Poids lourds	2182	8ans
	Equipement divers pour poids lourds	2182	10ans
	Tracteurs ou engins de terrassement neufs	2182	10ans
	Tracteurs ou engins de terrassement occasion	2182	5ans
	Bennes à ordures ménagères	2182	8ans
	Motos	2182	5ans
Mobyettes scooters	2182	5ans	
Vélos	2182	5ans	

	Charriots	2182	10ans
	Remorques	2182	10ans
	Matériels informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	2183	5ans
	Matériels bureautique -Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels bureautique	2183	5ans
	Mobilier -Armoires, desserte vestiaires -Bibliothèques -Affichage, présentoirs -Rayonnages-Casiers, bacs -Petit mobiliers de rangement -Bureaux-Complément de bureaux -Tables-Chaises-Sièges-Fauteuils/salles de spectacles -Mobilier de chambre/lits chevets -Mobilier de restauration/cuisine bar cantines -Divers ameublement (rideaux, tapis...)	2184	10ans
	Mobilier urbain -Mobilier de signalisation et d'affichage -Jardinières-Bancs, corbeilles -Fontaines -Mobilier urbains divers	2184	10ans
	Matériels Festivité-Podium-Estrades- Chapiteaux-Barrières mobiles	2188	10ans
	Matériels sécurité -Extincteurs	2188	10ans
	Construction mobiles -Chalets -Abris	2188	10ans
	Monétique -Caisses enregistreuses -DéTECTEURS de faux billets -Lecteurs de cartes bleues -Horodateurs -Autres matériels de monétique	2188	10ans
	Matériels de bureau -Massicots -Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone -Perforateur -Machines de bureau divers	2188	5ans

	Matériels espaces verts -Débroussailleuse -Tronçonneuse -Tailles haies -Motoculteur -Matériels d'arrosage -Broyeur -Epareuse -Souffleur -Divers matériels espaces verts	2188	10ans
	Sports et loisir -Matériels pour sports collectifs -Matériels pour l'athlétisme -Matériels pour sports nautiques -Matériels pour sports de neige -Articles divers pour le sport -Matériels de jeux d'enfants -Divers matériels sportifs	2188	10ans
	Coffre fort	2188	30ans
	Matériels éclairage public	2188	10ans
	Installation et appareils de chauffage et sanitaire	2188	15ans
	Instruments de musique	2188	15ans
	Matériels audiovisuel -téléviseurs- caméscopes-appareils photographiques- autres matériels audiovisuels	2188	5ans
	Matériels de téléphonie	2188	5ans
	Electroménager -électroménager de cuisine -électroménager de buanderie -électroménager de nettoyage	2188	5ans
	Matériels et outillage -Outillage électrique -Equipement de garage et d'atelier	2188	10ans
	Matériels pédagogiques -Microscopes -Lunette astro -Matériels activités manuelles...	2188	5ans
	Funéraire-Matériels pour funérarium -Matériels pour cimetières, crématorium	2188	10ans
	Nettoyage -Aspiratrice -Auto laveuse -Nettoyeurs haute pression -Autres matériels de nettoyage -Conteneurs de déchets	2188	10ans

	Matériels scénique -Micros -Projecteurs -Décors -Sonorisation -Portiques	2188	10ans
--	---	------	-------

Il est proposé de fixer à 500 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur, biens qui s'amortissent sur un seul exercice.

BUDGET PARKINGS

Biens amortissables		Article	Durée/an
Immobilisations incorporelles			
	Frais d'études	2031	5
	Logiciels informatique	205	5
Immobilisations corporelles	Bâtiments d'exploitation parkings	2138	70
	Matériels péager : - caisses - borne - barrières - central - détecteurs faux billets - autres matériels de monétique	2154	10
	Caméra	2154	5
	Panneaux lumineux et guidage dynamique	2154	10
Matériels de transports	Véhicules léger occasion	2182	4
	Véhicules léger	2182	10
	Mobylettes scooters	2182	5
	Vélos	2182	5
	Remorques	2182	10
Matériels informatique	Ordinateurs	2183	5
	Imprimantes	2183	5
	Autres périphériques et accessoires	2183	5
	Télécopieurs	2183	5
	Photocopieurs	2183	5
	Mobilier : - Armoires, desserte vestiaires - Petit mobiliers de rangement - Bureaux- Compléments de bureau - Tables-Sièges de bureau - Autres mobiliers	2184	10
Nettoyage	Auto laveuses	2188	10
	Souffleur	2188	10
	Aspirateur	2188	10
	Nettoyeurs haute-pression	2188	10
Matériels et outillages	Perceuse outillage	2188	5
	Machines de bureau	2188	5

	Extincteurs	2188	5
	Appareils téléphoniques mobiles et radiotéléphones	2188	5
	Coffre fort	2188	30

Il est proposé de fixer à 1000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur, biens qui s'amortissent sur un seul exercice.

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Il est proposé de fixer à 1000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur, biens qui s'amortissent sur un seul exercice.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est tenue le 30 novembre 2011, il est proposé :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2012 les durées d'amortissement des biens telles que précisées dans les tableaux ci-dessus pour le budget général et les budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30
- ABSTENTIONS : 5 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET et PICARD)

Remises gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

L'article L.251 A du livre des procédures fiscales indique que seules les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

Sur leur sollicitation, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- Monsieur BAILLY André concernant le permis de construire PC 06109P0172, pour un montant de 35,00 €uros
- Monsieur DELAYGUES Guy concernant le permis de construire PC 06107P0184 pour un montant de 255,00 €uros
- Monsieur BAIG Saïd concernant le permis de construire PC 06109P0104, pour un montant de 23,00 €uros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 Novembre 2011, il est proposé d'accorder les remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus.

M. EYRAUD note que M. DELAYGUES bénéficie d'une remise gracieuse de 255 €, nettement supérieure à celle accordée aux autres personnes et demande donc une explication à ce sujet.

M. le Maire lui répond qu'il y a une explication mais, étant incapable de la lui donner il s'adresse à M. le Directeur Général Adjoint. Ce dernier ne pouvant répondre, en l'absence de détails, M. le Maire propose donc à M. EYRAUD de lui apporter ultérieurement les précisions demandées. Il ajoute que ces décisions découlent toujours, dans tous les cas du fait de l'épuisement de toutes les voies de recours par le trésorier, s'agissant ici du trésorier de Laragne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Révision des tarifs 2012

Sur l'avis favorable de la Commission des Tarifs et des Finances réunies respectivement les 25 novembre 2011 et 30 novembre 2011, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués en 2011.

M. le Maire rappelle la traditionnelle distinction entre ceux des concitoyens utilisant les installations municipales et donc soumis à paiement pour cette utilisation et ceux qui par choix ou non ne le font pas. C'est pourquoi, chaque année, il considère qu'une hausse proche de l'inflation est nécessaire à la fois pour maintenir un bon niveau des installations mais aussi pour permettre de les développer et d'augmenter leur nombre. Il propose une augmentation moyenne des tarifs pour l'année 2012 de 2%. Il note de petites variations dues aux arrondis, nécessaires pour rendre les comptes faciles à la fois pour les concitoyens et les services municipaux aussi. S'il y a des observations il se dit prêt à les entendre.

M. EYRAUD se dit très surpris de voter une recette de fonctionnement alors même qu'aucun débat sur les orientations budgétaires n'a eu lieu. Même s'il comprend bien les explications formulées suite à leur intervention en commission des tarifs et en commission des finances.

M. EYRAUD rappelle la crise actuelle -dont personne ne disconvient aujourd'hui- et à laquelle il faut ajouter la décision du Gouvernement de plafonner, pour 2012, à 1% l'évolution des prestations sociales. A partir de là, il est nécessaire de donner un signe aux familles. Aussi propose-t-il au conseil municipal de voter toutes les propositions formulées d'augmentations autour de 2%, sauf les augmentations concernant directement les familles : les entrées à la piscine et au stade nautique, les tarifs concernant le conservatoire de musique.

Il souligne le travail remarquable d'analyse réalisé par le nouveau Directeur de la Bibliothèque municipale qui conduit la collectivité à modifier les tarifs. Il salue ce travail de qualité s'appuyant sur du factuel et des comparatifs avec d'autres collectivités de taille identique à la commune.

Il ne sait pas sous quelle forme cela est réalisable mais son groupe souhaite voter en bloc les tarifs habituels sauf tous ceux concernant les familles à savoir : les entrées à la piscine et au stade nautique et les tarifs concernant le conservatoire de musique.

M. le Maire souligne que le travail réalisé à la bibliothèque est certes important, le jeune Directeur travaille énormément, ainsi que toute l'équipe. Toujours est-il, l'initiative prise en matière de diminution du coût de l'abonnement à la bibliothèque est une volonté

politique de l'équipe municipale -en particulier de la majorité municipale- pour redonner un peu plus encore d'activité à la bibliothèque et orienter les concitoyens vers ce trésor de 100.000 livres pour un abonnement de 19.90 € par an. La municipalité fait encore une petite distinction avec celles et ceux venant de l'extérieur de Gap. Mais, M. le Maire ne désespère pas, dans les mois à venir, de pouvoir niveler tout ça compte tenu de la négociation actuelle avec son premier adjoint pour arriver à la communauté d'agglomération espérée. C'est la raison pour laquelle, actuellement, le tarif s'élève à 24.90€ pour ceux n'étant pas de Gap et 19.90 € pour les autres. Il ajoute l'adoption d'une nouvelle initiative en matière d'échange de livres entre bibliothèques.

M. le Maire remercie ses collègues, et en particulier Mme BOUCHARDY pour cette réduction de prix et la facilité de lecture apportée aux intitulés et au nombre de tarifs.

Il ajoute qu'un tarif, quelque soit le moment du vote d'un budget, sera toujours un tarif. Il ne voit pas pourquoi ne pas anticiper pour être prêt au 1^{er} janvier de l'année suivante avant même la fin de l'année. Ce n'est pas une décision purement budgétaire. C'est simplement une mise à jour nécessaire pour que les services puissent travailler. D'ailleurs, certains tarifs sont à 0% d'augmentation, d'autres à -28% de baisse, d'autres à +2.4% d'augmentation, ... Il croit nécessaire de maintenir cette petite augmentation afin de pouvoir évoluer dans le bon sens.

M. le Maire -ne pouvant pas faire de distinction entre les différents tarifs lors de la mise aux voix-, demande à M. EYRAUD de prendre sa responsabilité d'élus à savoir voter ou non.

M. EYRAUD et Mme PERROUD ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 28**
- **ABSTENTIONS : 5 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes LANGE-MALLET et PICARD)**

Subvention de fonctionnement du Quattro

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent, désormais dénommé « Le Quattro ».

En raison de la nature des activités que la Ville souhaite développer dans ce lieu, la qualification de service industriel et commercial a été adoptée pour cette régie. Celle-ci implique qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de l'activité du Quattro.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. une telle prise en charge si celle-ci est notamment justifiée par l'exigence du service public.

Il est proposé d'examiner dans quelle mesure l'activité du Quattro pour l'exercice 2011 a subi les contraintes particulières évoquées ci-dessus. L'activité du Quattro variant d'une année sur l'autre, les modalités de calcul de la subvention lors des prochains exercices pourront être amenées à être revues.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués par cet équipement et fixés par le Conseil Municipal, ne permettent pas à la régie d'équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité.

Ces tarifs affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif payé par l'utilisateur, en effet :

- . en cas de paiement au tarif fixé par le Conseil Municipal : la différence entre les recettes générées par la location et le coût de revient annualisé de ces opérations est pour l'exercice 2011 de 194 460.56 € H.T.

- . en cas de gratuité de la salle : le coût mis à la charge du budget du Quattro pour 2011 est de 16 029.66 € H.T.

- . et enfin, dans le cas d'un tarif préférentiel, ce différentiel s'élève à 22 050.00 € H.T.

- concernant l'organisation de spectacles dits « hors calibrage » : il s'agit de spectacles pour lesquels le nombre de spectateurs que le Quattro peut accueillir ne permet pas d'amortir le coût de la prestation (sauf à imposer des tarifs très élevés). Pour 2011, le différentiel à couvrir s'élève à 111 921.78 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales ; l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2011 s'élève à 26 538,00 € H.T.

Sur l'avis de la Commission des Finances du 30 Novembre 2011 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 371 000.00 € H.T. pour l'exercice 2011.

M. EYRAUD demande à être rapidement destinataire du compte rendu de gestion. Ce dernier leur permettra alors de voir les évolutions, le problème des gratuités et leurs attributions. Son groupe est très attentif quant à l'obtention de ce document.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme BOUCHARDY précise que M. Jean-Louis DANGAUTHIER, avant son départ en retraite, à fait un bilan du Quattro. Ce dernier est donc prêt et peut être diffusé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine emploi

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'emploi pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N°7/2011 - Domaine Quartiers et Jeunesse

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux quartiers et à la jeunesse pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 35**

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisé pour lesquelles le vote est le suivant :

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)**
- **ABSTENTIONS : 4 (MM. AUROUZE, JAUBERT, Mmes GREUSARD et PICARD)**

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine commerce

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités commerciales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 7/2011 - Domaine tourisme

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au tourisme pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2012 - Centre Communal d'Action Sociale, Université de la Méditerranée et Service Départemental d'Incendie et de Secours

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants pour les Gapençaises et Gapençais, dans le domaine d'activités liées au Centre Communal d'Action Sociale, à l'Université de la Méditerranée et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. EYRAUD n'a pas d'observation sur la délibération en elle-même. Simplement, au niveau du processus il rappelle sa remarque déjà formulée précédemment quant au vote des subventions antérieur à celui des conventions ou conventions d'objectifs. Pour lui, il serait plus utile de procéder en sens inverse.

Il lui est répondu la nécessité de mobiliser de l'argent pour voter la convention ultérieurement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2012 - Domaine Actions spécifiques

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités spécifiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Il semble à M. EYRAUD, sauf erreur de sa part, que le montant de la subvention accordée au comité des fêtes et d'animations de la ville de Gap avec un total de subvention 2010 accordé s'élevant à 99.000€ et un total de subvention 2011 s'élevant à 98.000€ est erroné.

Pour M. le Maire, cette erreur peut venir de la réduction de 1000€ de la subvention à l'origine de 6000€, soit un delta de 1000€.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2012 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 1/2012 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 30 Novembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Recensement de la Population - Rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population s'effectue chaque année, par le biais de sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses de la commune.

En 2012, cette opération de recensement se déroulera du 10 janvier au 25 février 2012, soit sur 7 semaines.

Pour information, les tarifs appliqués en 2011 étaient de :

- 0,96 € par feuille de logement et feuille de logement non enquêtée
- 1,45 € par bulletin individuel
- 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- 97 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance

Soit, pour 2011, un coût total net de 9 456,82 € pour 1556 logements enquêtés.

Chaque commune détermine librement la rémunération des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de l'Etat est prévue à cet effet. En 2011, elle était de 8 514 €. Pour 2012, elle sera de 8 725 €, soit une augmentation de 211 euros.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif de 2012. Elle compensera la rémunération des agents recenseurs, et seules les cotisations patronales seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé :

- de recruter sept agents recenseurs. Ils seront en charge des opérations de repérage et de collecte, sous la conduite d'une équipe d'agents municipaux, composée d'une coordonnatrice communale et de sa collaboratrice. Les nominations respectives des membres de l'équipe communale d'encadrement et des agents recenseurs feront l'objet d'arrêtés municipaux séparés.
- les tarifs suivants :
 - o 1,00 € par feuille de logement et feuille de logement non enquêtée
 - o 1,50 € par bulletin individuel
 - o 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
 - o 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance.

L'augmentation de tarif de la feuille de logement et de logement non enquêté (+0,04 euros) ainsi que celui du bulletin individuel (+ 0,05 euros) entraîne, sur la base du nombre d'imprimés collectés l'an passé, un surcoût de 216 euros. Cette augmentation est compensée à 5 euros près par l'augmentation de la dotation allouée par l'INSEE pour 2012.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 Novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal de :

- de donner son accord sur les modes de désignation et de rémunération du personnel en charge du recensement de 2012, tels qu'ils sont définis dans le corps de cette délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Achat de services de télécommunications - Appel d'offres ouvert pour le Groupement de commandes - Signature du marché formant le lot N°4 « services de mobilité »

Par délibération en date du 4 Novembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de services de télécommunications attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande constitué du Conseil Général 05, du SDIS 05, du CCAS et de la Ville de Gap.

Les marchés à bons de commande ainsi signé, d'une durée d'un an reconductible 3 fois un an, portent sur 4 des 5 lots que comportait l'appel d'offres de niveau communautaire lancé par le Conseil Général 05, coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes a procédé le 10 Novembre 2011 à l'attribution du marché, qui restait en suspens, selon les modalités suivantes :

- lot n°4 « Services de mobilité » avec la Société SFR selon les seuils suivants : minimum 13 000 € HT, maximum 65 000 € HT pour les prestations afférentes à la Ville de Gap.

Il est proposé, en conséquence, avec avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance du 30 Novembre 2011 :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de services de télécommunications formant le lot n°4 avec l'attributaire désigné et aux conditions définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Groupement de commande pour la restauration municipale - Retrait d'un membre - Intégration d'un membre - Avenant n° 3 à la convention

Par délibération en date du 29 Juin et du 14 Décembre 2007, vous avez admis le principe de la reprise en régie de la gestion de la cuisine centrale et autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec 17 adhérents.

La Ville de Marignane vient d'informer la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, de son souhait de sortir du groupement au terme du marché qui nous lie avec la Société ANSAMBLE jusqu'au 21 Juillet 2012.

Parallèlement, la Commune de Saint Laurent du Cros a fait parvenir une demande d'intégration au groupement.

Consultés au cours d'une Assemblée Générale, les membres présents ont pris acte de cette décision et émis un avis favorable au retrait de la Ville de Marignane du groupement et à l'intégration de la Commune de Saint Laurent du Cros

Il est apparu opportun après 4 ans de validité d'apporter des assouplissements au fonctionnement du groupement de commande. Les amendements à la convention proposées et approuvées en Assemblée Générale ont été approuvés le 08.12.2011. La convention de groupement doit être modifiée en conséquence par voie d'avenant préalablement à la signature du nouveau marché que le groupement va relancer pour l'échéance du 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé, avec avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance du 30 Novembre 2011 :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 en vue de modifier la composition du groupement de commande publique constitué dans le cadre de la restauration collective.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Lancement d'une procédure de consultation et signature des marchés de travaux d'éclairage public et de réseaux divers

Le marché de travaux d'Eclairage Public et de réseaux secs arrivera prochainement à expiration.

La consultation en cours de préparation pour la conclusion d'un nouveau marché est une procédure d'appel d'offres ouvert comportant un lot unique et des seuils de commande minimum et maximum respectivement de 1 200 000 € H.T et 4 800 000 € H.T.

Ce marché de travaux, de type à bons de commandes et à prix unitaires, sera conclu pour une durée de 4 ans.

Accessible à l'ensemble des Directions, il permettra d'intégrer toutes les spécialités enveloppant les travaux d'éclairage public et réseaux secs, à savoir :

- les réseaux électriques
- les réseaux d'éclairage public
- les éclairages spécifiques (espaces verts, stades, abri bus)
- la distribution électrique des bornes et armoires des marchés
- le génie civil télécom
- la télégestion des bornes d'accès
- Les feux de signalisation.

Il est proposé, en conséquence, avec avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 29 et 30 Novembre 2011 :

- D'entériner le principe du lancement de la procédure ;
- D'autoriser M. le Maire, le moment venu, à signer le marché de travaux avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres et sur la base des modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Lancement d'une procédure de consultation et signature des marchés de fourniture de matériel électrique et d'éclairage public

Le marché de fourniture de matériel électrique et d'éclairage public est arrivé à son terme.

La collectivité doit relancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de type à bons de commande, à prix unitaires, d'une première durée de un an, renouvelable 3 fois un an.

Il s'agit d'une procédure de niveau communautaire, comportant les 4 lots et les niveaux annuels de commande suivants :

Lot	Fourniture matériel électrique et éclairage public	Seuil annuel minimum H.T	Seuil annuel maximum H.T
1	Sources lumineuses et appareillages associés	35 000 €	140 000 €
2	Matériel électrique bâtiment et industriel	20 000 €	80 000 €
3	Mats, lanternes et accessoires éclairage public	20 000 €	80 000 €
4	Matériel illuminations fêtes de fin d'année	8 000 €	32 000 €
	Total	83 000 €	332 000 €

Ce marché de fourniture permettra de répondre à l'ensemble des spécialités enveloppant les travaux réalisés en régie par les Directions :

- des Réseaux Secs et Coordination Festivités (Gestionnaire)
- des Système Information et Energies
- des Bâtiments
- des Espaces Verts
- de l'Eau et de l'Assainissement
- de la Culture

o des Sports

Il est proposé, en conséquence, avec avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 29 et 30 Novembre 2011 :

- d'accepter le principe du lancement de la consultation par appel d'offres ouvert de niveau communautaire ;
- d'autoriser M. le Maire, le moment venu, à signer les marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et sur la base des modalités ci-dessus définies.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Enlèvement de véhicules automobiles - Remise gracieuse des frais de garde et remboursement de frais d'enlèvement du véhicule de Monsieur Kevin SARTEUR

Le 04 Octobre 2011, un véhicule Fiesta immatriculé AN-374-YE a été placé en fourrière pour stationnement abusif route des Fauvins.

Ce véhicule qui se trouvait être en panne était garé sur la voie publique et devait être enlevé le jour même par son propriétaire afin d'effectuer les réparations.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement et de garde qui s'élèvent à 110 € frais d'enlèvement, 50 € frais d'expert et 170,20 € frais de garde.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 Novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de ces créances à Monsieur Kévin SARTEUR pour un montant de 330,20 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Enlèvement de véhicules automobiles - Remise gracieuse des frais de garde et remboursement de frais d'enlèvement de deux véhicules de Monsieur Patrick TERRAMORSI

Le 30 Septembre 2011, à l'occasion de la manifestation du Gap en Cîmes, deux véhicules ont été placés en fourrière pour stationnement gênant Place Jules Ferry.

Le premier véhicule, une Renault Laguna immatriculée AD-059-TE, appartient à M. Patrick Terramorsi.

Le deuxième véhicule, une Renault 19 immatriculée AW-441-TB, appartient à son fils, M. Mickaël Terramorsi.

Suite à un courrier en date du 08 Octobre dernier, M. Patrick Terramorsi qui était à l'hôpital ce jour là, donc dans l'incapacité de déplacer ces 2 véhicules, nous fait savoir qu'il a un revenu mensuel de 848,00 € et que ces frais grèvent lourdement son budget.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite leur accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement de véhicules qui s'élèvent à 267,60 €

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 Novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Gap à accorder une remise gracieuse de cette créance à Monsieur Patrick Terramorsi pour un montant de 267,60 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Vidéo protection : Bilan et extension du système - Amélioration

Lors du Conseil Municipal du 13 mars 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer la démarche expérimentale d'installation d'un système de vidéo protection. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des actions du Contrat Local de Sécurité, validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2008.

La procédure d'installation a été accordée par arrêtés de Madame la Préfète des Hautes-Alpes n°2009-113-20 et n°2009-113-15 du 23 avril 2009. L'autorisation est relative aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

Les lieux d'implantation des caméras sont les suivants :

- 12 caméras installées aux services techniques (domaine privé communal)
- 1 Caméra installée Angle Elysée / Carnot
- 1 Caméra installée parking de Verdun
- 1 Caméra installée Rond point des Cèdres

Les lieux d'implantation des caméras de vidéo protection se devaient de répondre aux problématiques existantes sur certains espaces tout en respectant les impératifs législatifs fixés. Les principaux objectifs étaient :

- Assurer une meilleure tranquillité publique et la protection des biens et des personnes
- Sécuriser les abords de certains établissements scolaires
- Faciliter la circulation, la sécurité routière
- Assurer la protection de bâtiments publics et leurs abords.

Suite à la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Gap du 26 octobre 2011, les partenaires ont exprimé le souhait de renforcer le maillage du système de vidéo-protection sur le territoire.

Le parking de Bonne a plus spécifiquement été désigné comme un nouvel espace à vidéo-protéger, du fait de dégradations récurrentes sur ce secteur.

Une concertation technique complémentaire a été menée dans le cadre de la mission du CLSPD afin de spécifier les motifs et les secteurs à risques, en vu d'une éventuelle extension du dispositif de vidéo protection.

Le site du parking de Bonne a été confirmé comme étant particulièrement touché par des faits de délinquance (vols à la roulotte, dégradations sur les véhicules, vols avec violences). L'implantation d'une caméra supplémentaire serait à la fois préventive à la commission d'atteinte aux biens, et permettrait l'identification des auteurs en cas de méfaits.

Le Comité d'Ethique a été saisi le 28 novembre 2011 conformément à la Charte d'Ethique, approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2009.

Au regard des motifs invoqués, le Comité d’Ethique a émis un avis favorable à l’implantation d’une nouvelle caméra sur le site du parking de Bonne.

Par ailleurs, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Gap du 26/10/2011 a suggéré qu’un transfert d’images puisse être effectué de manière permanente sur un poste du Commissariat de Gap, afin de renforcer l’efficacité du système, notamment en ce qui concerne le visionnage d’images en direct.

Cette éventualité avait déjà été mentionnée dans le dossier de demande d’autorisation soumis à la Préfecture en Avril 2009 : « Un déport des images pourra être prévu sur les postes de la Police Nationale chaque fois qu’un intérêt opérationnel le justifie, notamment en cas de procédure judiciaire ».

Les conditions précises de ce déport seront précisées dans le cadre d’un avenant à la « Convention de coordination Direction Départementale de la sécurité Publique / Police Municipale ».

Ce projet de transfert d’images au Commissariat a également été soumis au Comité d’Ethique qui a prononcé un avis favorable sous réserve de :

- La sensibilisation des agents habilités de la Police Nationale au bon usage des images de la vidéo protection, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995¹ et de l’article 1, alinéa 9 du décret d’application 95-926 du 17 octobre 1996.
- La nécessité de procéder à une évaluation conjointe Police Municipale / Police Nationale, relative au traitement des images par le commissariat, et à la plus-value que cela aura pu apporter au système de vidéo protection de la Ville de Gap.

En cas d’avis favorable du Conseil municipal à l’évolution de notre système de vidéo protection (caméra supplémentaire et transfert d’images) il sera procédé à une déclaration en Préfecture et à l’établissement d’une nouvelle demande d’autorisation, soumise à l’avis de la commission départementale des systèmes de vidéo protection.

Sur l’avis favorable du Comité d’Ethique et de la Commission des Finances respectivement réunies les 28 et 30 Novembre 2011, il est demandé au conseil municipal :

- **d’autoriser la ville à étendre le dispositif sur le domaine public en ajoutant une caméra sur le parking de bonne et à relier le système de vidéo protection au commissariat,**
- **de prévoir la dépense afférente au Budget primitif 2012,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de l’Etat, de l’Europe ou autre pour la réalisation de ces projets.**

M. EYRAUD souligne que M. le Maire a parlé d’expérimentation. Il avait été évoqué -lors des séances du conseil municipal ayant conduit à prendre cette décision d’expérimentation

¹ Loi n°95-73 du 21 janvier 1995, article 10-VI.-Le fait d’installer un système de vidéo protection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéo protection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d’entraver l’action de la commission départementale ou de la Commission nationale de l’informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d’utiliser ces images à d’autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

de 3 caméras sur le domaine public- qu'il y aurait un bilan. Car, lorsqu'il y a expérimentation, avant de prendre de nouvelles décisions, un bilan de l'expérimentation doit être fait. Il est au regret de dire que dans les documents reçus aucun bilan de l'expérimentation des 3 caméras placées sur le domaine public ne figure. Son groupe attend cette évaluation et ce bilan. Dans le projet de délibération, il n'y a pas d'estimation sur les coûts concernant cette nouvelle caméra de vidéo-protection et le taux d'élucidation sur des affaires de délinquance pour les 3 caméras en question est inconnu.

M. EYRAUD, en l'absence de preuve, avance avec précaution que ces 3 caméras n'ont pas vraiment fonctionné. Il s'interroge ! Avant de prendre une décision son groupe a regardé les bilans au plan national. Notamment, une note fort intéressante publiée dans "Le Monde" par 3 personnes particulièrement spécialisées sur ces questions là : un professeur de sociologie, un directeur de recherche au CNRS et un sociologue. En fait, toute une série de personnes ayant publié une tribune pour faire le bilan de ce que le Gouvernement appelle maintenant la vidéo-protection -appelée au départ vidéosurveillance. Il ressort de cette analyse faite par une organisation non politique, des personnes indépendantes de la société civile, des conclusions extrêmement surprenantes à savoir que : l'efficacité de cette technologie de vidéotransmission, de vidéosurveillance est tout sauf démontrée scientifiquement. L'Etat appelant désormais cela vidéo-protection tente sa généralisation à toutes les collectivités territoriales par une pression politique et une incitation financière. Il s'agit ici de déployer des caméras dans l'ensemble de l'espace public, essentiellement dans les rues des villes, pour y surveiller tout en général et rien en particulier, en affirmant que cela aura des effets à la fois préventifs et répressifs permettant de diminuer significativement la délinquance. Or, les évaluations scientifiques de tous les experts sur ces questions là contredisent cette affirmation et remettent ainsi en question la bonne gestion de l'argent public. Un peu plus loin, il est dit dans ce texte que la vidéo-protection n'a qu'un impact marginal sur la délinquance. Augmenter ses impacts supposerait des moyens policiers supplémentaires, alors qu'ils se réduisent aujourd'hui. Le coût réel du système assèche tellement les budgets de prévention de la délinquance qu'il faut conclure à un usage très contestable de l'argent public.

M. EYRAUD ne va pas plus loin, assurant que tout le long c'est du même acabit. Aussi, face à cette situation : à la fois une expérimentation n'ayant pas fait la preuve de son efficacité sur le domaine public de Gap, et une analyse nationale par des experts indépendants concluant à l'inefficacité du dispositif, son groupe continue à s'opposer à un dispositif inefficace, coûteux et conduisant les collectivités -et plus globalement l'Etat- à mettre de l'argent sur du matériel déplaçant le problème et non le réglant. Son groupe est favorable à la prise de mesures préventives de terrain avec une présence accrue.

Il rappelle que lors de son intervention au Quattro dans le cadre de la réunion des associations, M. le Maire a indiqué la présence de seulement 6 policiers municipaux. Au regard de ce qui se fait dans des villes comparables à Gap, la ville est bien en dessous du taux. Compte tenu des 40.000 habitants, il faudrait augmenter les effectifs -les multiplier par 4- afin d'obtenir une présence dans le cadre d'une augmentation de la pauvreté, de la marginalité. Une présence sur le terrain de policiers municipaux ayant la charge d'un travail préventif voir répressif s'il ne peut en être autrement. Son groupe considère que l'investissement de vidéo-protection, qui est en fait de la vidéosurveillance, n'est pas un bon investissement aussi, ils voteront contre cette délibération.

M. JAUBERT indique que son groupe votera également contre cette délibération. Pour étayer ce vote il s'appuie sur le rapport de la Cour des comptes de juillet dernier qui précise qu'il aurait été souhaitable, notamment du fait de l'importance des sommes en jeu qu'une évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance accompagne, sinon précède, la mise en œuvre, de ce plan de développement accéléré. Bien sûr, la Cour des comptes

parlait là du grand objectif que s'était fixé le Président de la République où environ trente mille caméras devaient être mise en place sur toute la France. Il était encore précisé : la France se caractérise par la quasi-absence d'enquête scientifique sur le sujet. Des résultats contradictoires autant que sa méthode ne permettent pas d'en tirer des enseignements fiables. Les études menées à l'étranger ne permettent pas globalement de conclure à l'efficacité de la vidéosurveillance de la voie publique. Par ailleurs, les modalités d'autorisation de l'installation des systèmes de vidéosurveillance de la voie publique ne sont pas toujours conformes aux textes en vigueur.

Il est écrit un peu plus loin : en conséquence, la Cour des comptes recommande :

- de se doter des moyens d'une connaissance exacte du déploiement des systèmes de vidéosurveillance par les collectivités locales,
- d'engager une évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance.

M. JAUBERT refuse de parler des débats tenus au parti socialiste sur : "faut-il mettre des caméras ou non?", car il pourrait citer un grand nombre de villes socialistes, où actuellement il n'y a pas de caméras, comme la ville de Caen où la mise en place de policier a été préférée.

Puisque M. le Maire lui parle de M. COLOMB, il ajoute qu'effectivement ce dernier met en place beaucoup de caméras. Malgré tout, apparemment, seulement 1% des problèmes de délinquance a pu être élucidé. A côté, le maire de Villeurbanne a préféré embaucher une trentaine de policiers municipaux plutôt que de mettre des caméras.

M. le Maire lui demande s'il doit comprendre qu'il s'agit là d'une suggestion.

M. JAUBERT lui suggère effectivement de gonfler l'effectif des policiers municipaux plutôt que de mettre des caméras. Puis, il revient à la décision prise par le gouvernement actuel de l'Angleterre. Gouvernement qui a été élu avec un programme promettant de mettre un terme à la société de surveillance et, notamment, d'abroger des lois sécuritaires, et d'encadrer plus sévèrement la vidéosurveillance, quitte à retirer des caméras, avec un argument tranchant à méditer : "Il est scandaleux que les gens respectueux des lois soient régulièrement traités comme si ils avaient quelque chose à cacher".

M. le Maire indique que la ville de Gap dispose à la fois des outils nécessaires à la prévention, au contrôle devant être effectué sur certains concitoyens, et doit se doter des outils nécessaires à la protection des personnes et des biens. Les éducateurs de rue font un travail de fond -pas toujours visible- mais s'avérant performant. La commune a peu de policiers municipaux mais, elle a la chance d'avoir un commissariat, des policiers nationaux et d'avoir entamé une expérimentation en matière de vidéo-protection. Il ne souhaite pas reprendre la liste des communes de droite comme de gauche qui elles aussi mènent ce type d'expérimentation. Même si les avis sont très controversés sur ce domaine, il y a, à n'en pas douter, avec l'installation de caméras, un effet dissuasif.

Pour lui, quand on dit qu'on reporte le problème ailleurs, il répond par l'existence de lieux dans les communes, dans les villes comme Gap en particulier, ayant besoin d'être protégés. Il prend l'exemple de la rue Carnot : lieu où passe énormément de monde, où il y a des activités commerciale et lieu où il y a des problèmes concernant une partie de la population qui actuellement incite les concitoyens à ne plus la pratiquer. Autrement dit, il est du devoir de la municipalité d'assurer à la fois la protection des concitoyens mais aussi de les protéger envers tout ce qui pourrait se passer. Quand il est dit nécessaire d'orienter l'action sur le parking de Bonne, ce n'est pas uniquement pour le plaisir d'y placer une caméra. Au cours de l'année 2011 ont été constaté : une violence volontaire (bagarre), un vol avec violence sur un conducteur, un port d'arme (un couteau), trois vols à la roulotte

et quatre dégradations volontaires sur des véhicules. Autrement dit, il pourra être regardé en direct ce qui se passe grâce aux caméras.

M. le Maire indique que s'il s'avère nécessaire pour la sécurité des concitoyens d'étendre encore plus le réseau de caméras dans d'autres lieux, la municipalité y réfléchira et prendra peut-être des décisions positives. Quant à l'investissement, bien entendu, tout a un coût.

L'opposition reproche aujourd'hui à la majorité d'avoir peu de policiers municipaux.

M. le Maire les rassure en certifiant que leur effectif a été remis à niveau, la municipalité disposant aujourd'hui de 8 fonctionnaires municipaux, dans l'attente d'un supplémentaire, en cours de recrutement. Soit, 9 policiers municipaux auxquels s'ajoutent les ASVP. Il souligne les excellentes relations avec le commissaire, le travail en bonne entente avec le commissariat -à tous les niveaux-, et la volonté simultanée du CLSPD et du comité d'éthique de pratiquer ce qui est proposé ce soir.

M. EYRAUD reproche à M. le Maire de répondre de moins en moins aux questions posées. Sur la question abordée tout à l'heure -très concrète et d'actualité-, concernant les propositions de l'ARS au sujet du projet régional de santé, M. le Maire ne lui a pas répondu. Il invite à se rendre sur le site internet de l'ARS où un des adjoints du directeur régional de l'ARS explique la nécessité, avant la fin de l'année et au plus tard au 15 janvier 2012, d'avoir un avis sur ce projet régional de santé.

Pour lui, quand M. le Maire est gêné pour répondre, il esquive carrément la question. Il lui demande le bilan car avant de voter il a besoin de savoir combien il y a eu de cas d'élucidation sur des problèmes de délinquance.

M. EYRAUD trouve que M. le Maire a bien fait de parler de la rue Carnot car malgré la mise en place d'une caméra de vidéo protection les problèmes sont toujours les mêmes. Démonstration a donc été faite que ce n'est pas par la technologie que les problèmes sont réglés mais par la présence humaine.

Il vient d'apprendre, contrairement à ce que M. le Maire avait annoncé au Quattro, que la commune est passée de 6 à 8 voir 9 policiers municipaux. C'est pour lui absolument nécessaire pour une ville de 40.000 habitants avec un développement des problématiques qui en son sens ne vont pas se limiter. Il demande à être destinataire des comptes rendus de réunion dont M. le Maire a parlé.

Mme GHIGONETTO dit ne pas prendre souvent la parole mais lorsqu'elle pense connaître un peu mieux le sujet, elle pense nécessaire d'en faire profiter ses collègues. Selon elle, il n'y aura jamais de statistiques pour dire combien d'affaires ont été résolues grâce aux vidéo protections. Car elle espère qu'aucun juge en France ne condamnera quelqu'un grâce uniquement aux images d'une caméra. Ces dernières vont peut-être aider des policiers. Il n'y aura pas non plus de bilan du côté du commissariat car c'est leur manière de travailler et c'est normal que tout ne soit pas su. S'il est donné effectivement au grand public tout un genre de choses en disant, c'est simple, comporter vous de telle manière, en regardant à tel moment la rue dans tel sens de manière à ne pas être reconnu par la caméra, c'est inutile alors d'en mettre. Il ne faut pas mélanger. Ces caméras aideront effectivement la police, peut-être pas sur énormément d'affaires qui auront des échos dans le Dauphiné Libéré mais, si effectivement cela peut éviter quelques petits larcins sur un parking, elle ne juge pas cela absolument mauvais. Elle n'est absolument pas pour le tout caméras mais si le commissariat annonce que le parking de Bonne n'est pas très bien fréquenté -

effectivement, après 20h00 c'est avéré- cela peut-être rassurant pour certains. Ces caméras ne vont pas forcément apporter des résultats tout de suite mais c'est le principe de ce type de dispositif. Il ne pourra pas en être attendu plus. Après, effectivement se pose la question du coût. Cette dernière a été posée au comité d'éthique. C'est important d'avoir une réponse sur ce point car si les budgets sont très importants, elle juge nécessaire d'y mettre un frein. Mais, cette annonce n'a pas semble-t-il été faite.

M. le Maire la remercie et donne la parole à M. CADET, président du comité d'éthique, car un bilan a été fait lors de la dernière réunion de ce comité.

M. CADET rappelle que cette réunion s'articulait sur deux thèmes : à la fois le bilan de la vidéo protection et les engagements nouveaux à prendre, venant d'être présentés par M. le Maire. Concernant le bilan, 10 réquisitions judiciaires ont été faites : 8 par la police nationale et 2 par la gendarmerie. Cela démontre l'intérêt que les services de police locaux et la gendarmerie ont vis à vis de la vidéo protection. Le point essentiel était de savoir comment améliorer le système. Cela passe uniquement par un transfert d'image au commissariat, comme cela se fait d'ailleurs dans la plupart des villes. Pour en avoir discuté avec certaines personnes, dans les villes, dans les grandes agglomérations, le système est connecté avec le commissariat. Cela pourra permettre au commissariat d'orienter les équipes. Par exemple, si une équipe du commissariat se trouve avenue Commandant Dumont et que la personne visionne un délit ou une infraction venant de se commettre parking de Bonne, elle dirigera l'équipe sur ce dernier et elle sera réactive, pouvant même faire du flagrant délit. D'où l'intérêt pour le commissariat d'agir avec la vidéo et d'être réactif sur les problèmes posés.

Pour lui, la vidéo protection a deux effets : l'effet dissuasif cité par M. le Maire - difficilement quantifiable-, et sur les effets d'enquêtes, il est constaté que de nombreuses enquêtes ont été élucidées par la vidéo protection. C'est pourquoi, lors de la réunion du comité d'éthique, il a été insisté sur ces deux aspects pour améliorer la sécurité des concitoyens. En France, une étude a démontré, il y a quelques temps, que 71% de la population était favorable à la vidéo protection avec comme retour, évidemment, pour 79% d'entre elle que les garanties et leur liberté soient effectives.

M. le Maire remercie et félicite M. CADET pour cette intervention. Il invite à se demander ce qu'il serait advenu de certains de ces lieux en l'absence de caméra.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 7 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, PICARD et PERROUD)**
- **ABSTENTION : 1 (Mme GREUSARD)**

M. le Maire passe la parole à M. GALLAND pour les délibérations suivantes.

M. GALLAND indique qu'il s'agit de renouveler les conventions d'objectif avec 9 clubs de haut niveau et la convention de partenariat avec l'OMS. Il note que le Gap Hautes-Alpes football club ne figure pas dans ces délibérations car il est nécessaire d'attendre la tenue de l'assemblée générale de ce club (le 20/12/2011) avant de renouveler ce partenariat. Ces conventions permettent de fixer les engagements des deux parties. Pour les clubs, il s'agit de fixer leurs objectifs sportifs et pour la ville le soutien financier à la réalisation de ceux-ci. Le principe général étant le suivant : le club accède à un niveau de pratique plus élevé, alors la ville revoit à la hausse son soutien ; le club n'atteint pas ses objectifs et son

niveau de pratique baisse, alors la ville revoit sa subvention à la baisse. Pour information, sur l'année 2012, deux clubs voient leur subvention augmenter :

- le GHAA, club d'athlétisme de Gap intégrant les 100 premiers clubs français en se classant 89^{ème} sur 1737 clubs affiliés à la fédération française d'athlétisme. Comme prévu à la convention, la subvention est majorée de 5000 euros.
- la Boule ferrée gapençaise qui grâce à une qualification pour la ligue des champions, la coupe d'Europe, bénéficiera en 2012 de 2500 euros de subvention supplémentaire.

Un club voit sa subvention à la baisse, il s'agit du Gap basket car l'équipe première masculine est descendue au niveau régional. Sa subvention baisse donc de 5000 euros conformément aux termes de la convention. Tous les autres clubs ont un niveau de subvention stable au regard de leur stabilité sportive. M. GALLAND reste ouvert à toute demande de précision.

M. EYRAUD après recherche dans les procès verbaux des précédentes séances a retrouvé le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12.12.2008 au cours de laquelle ces conventions avaient été validées. Sa collègue Laila BOUHBOUH -maintenant remplacée par Mme PERROUD- était alors intervenue afin d'obtenir plus de détails sur les adhérents et toutes une série d'informations, le nombre de licenciés, la pratique des jeunes,... pouvant donner des éléments hormis ce qui vient d'être dit. A l'époque, réponse avait été faite qu'un débat avait eu lieu en commission et que l'ensemble des documents étaient disponibles. Force est de constater qu'en commission sport, à laquelle assiste notamment Mme PERROUD, il ne pense pas que, dans le cadre de ces délibérations, des documents apportant plus d'éclairage qu'en décembre 2008 aient été présentés.

Son groupe a vu dans la presse locale de ce jour un très bon article, et c'est intéressant car lors de la préparation de cette séance, le débat était de savoir comment étaient traités les 90 autres clubs n'ayant pas de convention d'objectifs. Si sa mémoire est bonne, M. Yves DAMARIUS avait mis en place à l'époque un dispositif permettant à partir de critères précis de distribuer -entre les 90 clubs- les subventions relevant de l'OMS.

Pour M. EYRAUD, apporter une contradiction c'est toujours sain dans une démocratie. Il constate que 3 ans se sont écoulés et apparemment, depuis, aucun nouveau critère n'a été mis en place, sauf le résultat sportif. Il pense donc que c'est une masse d'argent car les 90 clubs de l'OMS se répartissent très peu d'argent alors que les 10 clubs les plus importants se répartissent la grosse masse. Simplement pour dire qu'ils s'abstiendront de voter ces contrats d'objectifs car ils souhaiteraient disposer des critères de répartition.

Pour lui, il serait nécessaire de mettre en place un système transparent, comme celui mis en place par l'OMS, pour répartir ces mêmes financières aux clubs sportifs. Enfin, M. GALLAND ayant cité un club n'étant pas à l'ordre du jour de cette séance -son assemblée générale se tenant le 20 décembre-, il se permet de revenir sur ce point. Il a vu dans la presse que le président du club a été invité par M. le Maire avec le commissaire aux comptes du club. Il souhaite pouvoir obtenir une information transparente sur ce qui se passe dans le club le jour où le contrat d'objectif du Gap Hautes-Alpes football club devra être voté. Enfin, il rappelle l'existence d'un dossier aux Prudhommes concernant un joueur de ce club. Dossier ayant fait l'objet d'une condamnation du club, bien qu'il y ait appel. Le jugement du conseil des Prudhommes, dossier public, fait ressortir une faute assez conséquente en matière de pratique des contrats de travail dans ce club.

M. GALLAND revient sur les conditions d'attribution indiquant que depuis 2003, les conventions ont été reprises pour la 4^{ème} fois, toujours en partenariat avec le monde sportif et l'OMS. Selon le tour de table -où siègent M. ARCE-MENSO, M. ISNARD, l'ensemble du staff de l'OMS- à aucun moment, il n'y a eu de désaccord. Les décisions ont toujours été

prises de façon collégiale. Concernant le haut niveau, c'est un peu plus l'image de la ville de Gap pour ces clubs participant à des compétitions au niveau national. Toutefois lorsque les 10 clubs sont reçus -en présence du contrôleur de gestion de la mairie, M. ARCE-MENSO y a siégé, aujourd'hui remplacé par M. ISNARD- il est discuté de façon libre des conditions d'applications des règles imposées pour pouvoir participer au haut niveau. Concernant les 100 clubs restants M. GALLAND rend également hommage à M. DAMARIUS. Lors de la dernière commission des sports, M. GALLAND disposait des 10 conventions avec les critères à l'intérieur et il était prêt à en discuter, mais, Mme PERROUD ne l'a pas interrogé à ce sujet. Il se tient à leur disposition.

M. EYRAUD entend les propos de M. GALLAND ne répondant malheureusement pas à la question posée. Son groupe propose l'étude de la mise en place d'un dispositif avec des critères objectifs transparents identifiés selon un système pouvant être comparable à ce qui se fait pour les 90 autres clubs -hors les clubs de haut niveau-, pour l'attribution des subventions.

M. GALLAND lui propose d'assister à la commission des sports pour avoir plus de précisions sur ces critères et l'invite à s'adresser à M. ARCE-MENSO.

M. EYRAUD demande donc s'il existe les mêmes critères sur le sport de haut niveau que pour les 90 autres clubs.

M. GALLAND lui répond par la négative. Il existe un distinguo entre les 10 clubs de haut niveau et les autres.

M. EYRAUD demande à ce que le même dispositif existe pour tous.

M. GALLAND lui répond que c'est impossible car la commission des sports avec l'OMS en a décidé ainsi. Ce n'est pas le fait de la ville de Gap. Pour lui, M. EYRAUD a de nombreuses qualités dans d'autres secteurs mais le secteur sportif n'est pas son point fort ! Pour anecdote, il rappelle que M. EYRAUD a fait rire le monde entier en voulant faire de la glace à la patinoire avec des dalles plastiques. Cela existe dans les foires expos ou dans les patinoires de Noël mais pas dans les stades de glace.

Convention d'objectifs avec l'ASPTT Judo - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement des vocations sportives. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec l'AS PTT JUDO un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 14.000 €.

Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 1 683,00 €.

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association AS PTT Judo, la convention d'objectifs de 2012 à 2014.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec la boule ferrée gapençaise - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec la BOULE FERREE GAPENCAISE un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 46.000 €. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 13 899,60 €.

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Boule Ferrée Gapençaise, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**
- **ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)**

Convention d'objectifs avec le cercle des nageurs de gap - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Cercle des Nageurs de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 22 451 €. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 118 621,00 €.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Cercle des Nageurs de Gap, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec le gap basket hautes-alpes - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec le GAP Basket Hautes Alpes un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012.2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 25.064 €.

Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 16.305,30 €.

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Basket Hautes Alpes, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec le gap handball - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec le GAP Hand Ball un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012,2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre règlementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 37.500 €. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 19 859,40 €.

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. »

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à

la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec le gap hautes alpes athlétisme - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec le GAP Hautes-Alpes Athlétisme un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 45.240 €. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 19.107€.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Hautes-Alpes Athlétisme, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec le gap hautes alpes rugby - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec le GAP HAUTES ALPES RUGBY un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 70.787 €. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 20 209,20 €.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Le Gap Hautes Alpes Rugby, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec le ski club gap bayard - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Ski Club Gap Bayard un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 8.750 €. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 2 244,00 €.

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap Bayard, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Convention d'objectifs avec les rapaces de gap hautes alpes - Renouvellement de 2012 à 2014.

La ville de GAP a, de tout temps, développé une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

La ville entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières encadrées par le dispositif de la présente convention.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes, dans la société.

L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à l'accomplissement de ces vocations. L'importance du nombre de licenciés justifie le soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

C'est pourquoi depuis des années, la Ville de GAP engage avec les RAPACES DE GAP HAUTES ALPES un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette dernière vise à poursuivre la promotion et le développement du club à moyen terme et précise les engagements des deux parties :

Pour le club :

- Respect des règles statutaires et, de façon générale, du cadre réglementaire juridique et financier.
- Obligations en termes d'animation de la vie de la cité et de promotion du territoire.

Pour la ville :

- Accompagnement du club à remplir ses objectifs sportifs.
- Réévaluation du montant de son aide en fonction du niveau de pratique sportive du club et de l'évolution du nombre de licenciés.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2012 sera de 219.675€. Il conviendra de rajouter à celui-ci le montant des aides indirectes qui s'élèveront à 101 520,00 €.

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation à la promotion des activités physiques et sportives fixe notamment dans son article 1^{er} : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.* »

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 28 et 30 novembre 2011 :

- de bien vouloir renouveler le partenariat sportif.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes, la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**
- **ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)**

Convention de partenariat avec l'office municipal des sports de 2012 à 2014.

La Ville de Gap développe une politique sportive ambitieuse qui s'appuie sur un partenariat étroit avec le tissu associatif.

Les clubs sportifs sont fédérés par l'Office Municipal des Sports. C'est une association, régie par la loi de 1901, qui contribue activement au développement de la pratique sportive sous toutes ses formes sur notre territoire. Elle assure notamment les missions suivantes :

- Organisation, promotion et aides des différentes animations sportives et manifestations sportives,
- Conseil et soutien aux associations sportives dans différents domaines : administratif, sportif...
- Participe à la promotion des activités sportives
- Conseil et avis consultatif pour l'ensemble des actions menées par la Ville en matière sportive
- La gestion du Centre Médico Sportif.

C'est pourquoi la Ville souhaite établir une convention triennale permettant de fixer les obligations de chacune des parties et ainsi de définir le cadre d'un partenariat au service du sport gapençais.

Le soutien financier prévu au titre de l'année 2012 s'élèvera à 30 000 Euros et se décomposera de la manière suivante :

- 10 000 Euros pour le fonctionnement général de l'OMS
- 9 000 Euros pour le fonctionnement du centre médico-sportif
- 11 000 Euros pour l'organisation du GAPENVILLE et du GAPENCIMES

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 24 et 30 Novembre 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Municipal des Sports la convention de partenariat.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Achat d'instruments pour le conservatoire à rayonnement départemental de gap. Demande de subvention

Le Conservatoire de Musique possède un parc instrumental qui a pour objectif de faciliter l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire. Certains instruments sont prêtés aux élèves afin de les initier à la pratique et d'autres servent quotidiennement aux besoins des différents cours et des ensembles.

Le Conservatoire procède régulièrement au renouvellement de son parc instrumental. Il doit pallier à son vieillissement et acquérir de nouveaux instruments qui permettront aux élèves de cibler les différents répertoires et de se présenter aux examens régionaux.

Les instruments concernés sont :

Un piano à queue pour la salle d'audition :

- Cet instrument tient une place essentiel au Conservatoire, il permet l'accompagnement des élèves lors des auditions, la mise en place de mini-concerts, des cours de musique de chambre, de chant, l'organisation des examens de fin d'année, des master-class. De plus, cet instrument accompagne les répétitions des ensembles, des chorales du conservatoire et des associations.

Le piano actuel a été acheté en 1978. Il est usé et demande régulièrement des réparations lourdes et coûteuses. Le coût estimé pour son remplacement : 20 000 € TTC.

Un Marimba (percussions) 5 octaves :

- Actuellement, le Conservatoire possède un marimba 4 octaves 1/3. Cet instrument n'est plus adapté au répertoire des élèves des 2^o et 3^o cycles ; les élèves de 3^o cycle ne peuvent pas se présenter aux examens régionaux, le répertoire exigé pour cet examen requiert un marimba 5 octaves. Le coût estimé : 13 370 € TTC.

Suite au déplacement des répétitions de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap à la Chapelle de la Providence, le Conservatoire ne peut plus utiliser certains instruments que l'Orchestre d'Harmonie mettait à sa disposition.

Ces instruments sont absolument indispensables pour le fonctionnement des différents ensembles, et notamment l'Orchestre Symphonique et les ensembles à vents.

Les instruments concernés :

- Une paire de timbales Adams pour l'orchestre symphonique et d'autres ensembles. Coût estimé : 7 862 € TTC.
- Un saxophone ténor : actuellement, le Conservatoire compte 3 saxophones ténor. Ce nombre est insuffisant pour les différents ensembles (2 ensembles à vents, Big-Band Jazz, quatuors). Le coût estimé 3 700 € TTC.
- Une batterie : pour les ensembles du Conservatoire et les auditions extérieures : Le Coût estimé : 3 877 € TTC.

Dans le cadre de l'Accompagnement des Ecoles de Musique et Conservatoires à travers le Fonds Régional d'Acquisition d'instruments de musique, la Ville de Gap sollicite le Conseil Régional pour une aide financière :

- 80 % de la valeur d'achat H.T. du Piano à queue soit 13 778 €.
- 50 % de la valeur totale H.T. des instruments suivants : un marimba, une paire de timbales Adam, un saxophone ténor, une batterie soit 11 581 €.
- Soit un total de : 25 359 €.

Le complément sera financé par autofinancement par la Ville de Gap.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 24 novembre et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière de 25 359 €, pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Bourse artistique pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Reconduction année scolaire 2012/2013

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas concernées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par le Maire Adjoint chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l'année 2011, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s'élèvent à 4 500 €. La part Ville est de 2 000 €.

Activités et Associations concernées :

- **Théâtre** : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- **Arts Plastiques** : Impulse, UTL,
- **Musique** : Impulse, Club Musical Blondeau
- **Danse** : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop,
- **Cirque** : Le Cirque de la Lune.

Canaux d'information des jeunes :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux

- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, avec les pièces suivantes :

- **Formulaire de candidature** (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- **Photocopie d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- **Photocopie du livret de famille** (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- **Photocopie d'un justificatif de domicile** (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- **Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2010** du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- **Lettre de motivation rédigée par le jeune** expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE
Au dessous de 250	80 %
251 à 290	70 %
291 à 330	60 %
331 à 390	50 %
391 à 450	40 %
451 à 650	30 %
651 à 900	25 %
901 à 1100	20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- 600,00 € par jeune
- 1 400,00 € par famille (à partir du 3^{ème} enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes qui entrent dans la vie active et qui sont autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial, leur sera octroyée afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

En ce qui concerne les jeunes bénéficiaires d'une bourse pour la seconde année, un abattement de 20 % sera appliqué sur le montant de la participation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel ils peuvent prétendre. De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année. Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique. Un nouveau dossier de demande de bourse doit être annuellement déposé auprès de la Direction de la Culture.

Une fois, l'accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2011-2012, une cinquantaine de bourses devraient être attribuées.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 24 Novembre et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- **de reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2012-2013 sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du CUCS 2012.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Carte YES - Convention entre le Conseil Général et la Ville de Gap

Le Conseil Général des Hautes Alpes a décidé la mise en place du dispositif dénommé « Carte YES » venant en renfort de sa politique d'accompagnement des jeunes.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser et de développer l'autonomie du jeune, d'accompagner son intégration dans la vie sociale et enfin de favoriser son accession à diverses activités proposées dans les Hautes Alpes aussi bien en termes financier qu'en termes de mobilité en s'adressant aux jeunes âgés de 13 à 22 ans.

Sur simple présentation de la carte ou au travers de chèques, le jeune titulaire de la Carte YES peut donc profiter d'avantages auprès des prestataires partenaires volontaires.

Compte tenu de la place que tient désormais le Quattro dans l'offre culturelle départementale, le Conseil Général a sollicité la Ville de Gap pour que celui-ci intègre le dispositif de la Carte YES. La Ville de Gap doit pour ce faire devenir partenaire du dispositif de la Carte YES et prendre en compte, lors de l'achat par tout titulaire de la Carte d'une place de concert ou de spectacle au Quattro, la déduction du chèque d'une valeur de 10 euros. Le remboursement de la valeur des chèques se fera dans son intégralité par le Conseil Général des Hautes-Alpes.

En revanche, la ville de Gap s'engage à mentionner ou faire apparaître le visuel, le nom du dispositif ou le logo du Conseil Général des Hautes Alpes sur tout support de communication à titre informatif.

Une charte déontologique a été également rédigée veillant à préciser les modalités de fonctionnement.

Il est proposé sur l'avis conforme de la commission des Finances en date du 30 novembre 2011 :

- D'accepter le principe de l'adhésion de la ville de Gap au dispositif « carte YES » du Conseil général des Hautes Alpes pour les concerts et spectacles du Quattro,
- D'accepter la charte déontologique « Carte YES »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Hautes Alpes pour la période du 13 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Caution de prêt - Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes - Aménagement de la Villa Badin

Vu la demande formulée par l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes ;

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Par bail emphytéotique, la Ville de Gap a mis à disposition du Théâtre de la Passerelle, la propriété Badin, située dans le quartier de la Gare à Gap.

Cette propriété nécessite des travaux importants, afin d'aménager notamment un espace de répétition, destiné à favoriser la création et la diffusion artistique au-delà des frontières.

Sur un montant de 1.269.522 euros, le Théâtre doit emprunter 300.000 euros, auprès du Crédit Coopératif, et sollicite une garantie communale à hauteur de 100%.

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Gap accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 300.000.euros, souscrit par l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 300.000.euros.
- Durée : 15 ans.
- Taux fixe : 4,17%.
- Echéances : mensuelles.
- Frais de dossier : 375.euros.
- Souscription au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 1% du montant prêté sous forme de parts sociales rémunérées et remboursées en fin de prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à ladite Association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Sur l'avis favorable de la Commission Culture du 24 novembre 2011 et de la Commission des Finances du mercredi 30 novembre 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que Mme BOUCHARDY, M. ROUX, Mme EYNAUD, Mme DEGRIL et Mme GREUSARD -qui a donné pouvoir à Mme BOUCHARDY-, ne prennent pas part au vote.

Convention ville de Gap avec l'école artistique Impulse - Avenant : Année 2012

Par délibération en date du 12 Décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de partenariat avec l'Association Impulse.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et l'Ecole Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

La Ville de Gap vient de lancer une étude dans le domaine des Musiques Actuelles en partenariat avec le Pays Gapençais, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région P.A.C.A. qui se terminera au cours du premier semestre 2012.

Elle est menée par le cabinet conseil « Aquilon Consulting » reconnu pour ses compétences dans le domaine des musiques actuelles.

La première phase a débuté en octobre 2011 par un état des lieux qui se terminera fin décembre. Dans la deuxième phase, un dispositif de concertation sera proposé et permettra la mise en place d'un réseau d'acteurs au niveau départemental.

L'étude va conduire à redéfinir le partenariat entre l'Ecole Artistique Impulse et la Ville de Gap. En conséquence, il paraît souhaitable de prolonger d'un an la convention existante entre la Ville de Gap et l'Association Impulse.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de

23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à l'Ecole Artistique Impulse pour l'année 2012, une subvention de 30 000 €.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 24 novembre 2011 et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- d'autoriser M. le Maire de Gap ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

M. EYRAUD souhaite obtenir le bilan d'activité de cette association, imaginant que ce dernier est présenté chaque année à la collectivité.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention triennale avec l'association de développement culturel des Hautes Alpes "le théâtre de la passerelle" - Années 2012 à 2014

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de gestion du Théâtre La passerelle - Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, Scène Nationale des Alpes du Sud.

Cette convention dont la durée était de trois ans concernait les années 2009-2010-2011.

A l'issue de ces trois ans, il était prévu que l'association présente un bilan permettant d'évaluer que les activités du théâtre sont en conformité avec les missions générales fixées par la convention.

Pour mémoire, ces missions sont au nombre de 6.

Le théâtre doit :

1. S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale
2. Organiser une diffusion artistique pluridisciplinaire en soutenant la création contemporaine
3. Travailler à élargir les publics
4. Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création contemporaine
5. Produire une saison de spectacles de qualité et répondre aux aspirations des publics gapençais et haut-alpins.
6. Développer qualitativement et quantitativement les pratiques amateurs

L'association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes a produit un bilan qui fait état sur trois ans :

⇒ Des bilans financiers vérifiés par un expert comptable et un commissaire aux comptes

⇒ D'une évaluation de ses activités :

- Très bonne fréquentation des spectacles (entre 80 et 90 % des places disponibles sont occupées).
- Développement des actions de sensibilisation aux différentes disciplines artistiques.
- Soutiens à la production de spectacles en particulier « aux artistes associés » à la vie du théâtre.
- Evolution de l'opération « Les Excentrés » qui permet au théâtre de faire des spectacles dans plusieurs communes du département.
- Ouverture de la programmation à de nouvelles disciplines artistiques comme le cirque contemporain et les arts de la rue avec la mise en place tous les deux ans d'un festival intitulé « Cité Cirque ».

⇒ Du projet de réhabilitation de « L'Usine Badin » afin d'y accueillir des compagnies artistiques en résidence de création, d'y accueillir du public pour des présentations du travail lors de ces résidences et de développer les pratiques artistiques pour les amateurs.

Cette évaluation montre que le Théâtre La Passerelle a su remplir ses missions qui lui accordent le statut de Scène Nationale, dont la qualité des activités en fait un pôle artistique de référence pour les habitants des Alpes du Sud.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, pour l'année 2012, une subvention de 645 000 €.

Aussi est-il proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention. Celle-ci est destinée à régir les relations entre la Ville de Gap et l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, en particulier les locaux du théâtre ainsi que le futur lieu intitulé « L'Usine Badin ».

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 24 novembre et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011,

- d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Gap et l'Orchestre d'Harmonie - Renouvellement années 2012 à 2014

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec l'Association Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap.

Cette convention précisait le rôle de l'Orchestre d'Harmonie, ses liens avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, ses obligations vis-à-vis des cérémonies officielles et les soutiens que la Ville de Gap lui apporte.

Elle précisait également le montant de la subvention accordée par la Ville de Gap.

Cette convention arrivant à son terme, la Ville de Gap souhaite la reconduire et propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter de 2012.

La Ville de Gap attribuera à l'Orchestre d'Harmonie pour l'année 2012, une subvention de 20 000 €.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 24 novembre et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- **d'autoriser M. le Maire de Gap ou son représentant à signer la convention.**

M. EYRAUD précise qu'à la fin de l'article 2, sur la désignation du directeur musical et sa rémunération, il est indiqué : "une convention de mise à disposition de cet agent de la ville de Gap au bénéfice de l'Association l'Orchestre Harmonie est jointe en annexe à la présence convention". Sauf erreur de sa part, ils n'ont pas été destinataires de cette annexe et sollicite donc son obtention.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Festival de musiques actuelles : l'Estivad'. Demande de subventions

Durant la période d'été, la Ville de Gap met en place un programme d'activités culturelles important destiné à rendre attractive notre cité pour les touristes qui viennent dans les Hautes-Alpes, mais aussi à donner aux gapençais l'occasion de découvrir différents spectacles.

La Direction de la Culture organise des concerts de musique classique les lundis, des concerts de musique du monde et chansons françaises les jeudis et les vendredis du théâtre de rue et du cirque contemporain. Des associations comme Le Amis de l'Orgue proposent également des concerts.

De plus, afin de toucher plus particulièrement la population jeune, la Ville de Gap organise l'été au Quattro un festival de musiques actuelles : « l'Estivad' ».

Cette manifestation, qui s'est déroulée à la fois en extérieur et dans la grande salle, a permis d'accueillir lors de sa deuxième édition en 2011 plus de 3 000 spectateurs.

La programmation du Festival 2011 regroupait à la fois des têtes d'affiches mais aussi de jeunes groupes :

- Le 27 juillet : Mariama, Joyce Johnatan, Zaz
- Le 28 juillet : La Fanfare en Pétard, Jehro, Ben l'Oncle Soul

Compte tenu du bilan de ce deuxième festival, il est proposé d'inscrire cette manifestation dans la durée et de préparer la troisième édition de l'Estivad'.

Afin d'aider au financement de cette manifestation estivale, une subvention sera sollicitée auprès des partenaires institutionnels, Conseil Régional Provence- Alpes- Côte d'Azur, le Conseil Général et autres.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture du 24 Novembre et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- **De reconduire la manifestation l'Estivad' pour sa troisième édition et d'autoriser M. Le Maire de Gap ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des partenaires institutionnels, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général et autres pour l'organisation du Festival de musiques actuelles : l'Estivad' 2012.**

M. JAUBERT est favorable à ce que la commune demande des subventions mais, il lui semble que c'est la commune qui organise cette manifestation et que les subventions sont accordées à des associations.

M. le Maire lui demande d'éclaircir sa question.

M. JAUBERT répond que pour être éligible à une telle subvention, il est nécessaire que ce soit une association qui la demande à la Région.

M. le Maire lui répond que la Région peut très bien voter une subvention pour une autre collectivité. Ce point est d'ailleurs passé au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Restauration d'archives et du fonds ancien de la ville de Gap. Demande de subventions

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8^{ème} siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007, sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration des registres stockés aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration a permis en 2011, de rénover 2 registres cadastraux et le Livre Rouge de la Ville de Gap.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation. Ce dispositif doit être mis en place courant 2012, pour un montant de 4 500 euros.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 24 novembre et de la Commission des Finances du 30 novembre 2011 :

- d'autoriser M. le Maire de Gap à solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la sixième phase de restauration des archives de la Ville, prévue en 2012, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. JAUBERT trouve intéressant que la ville de Gap possède le Livre Rouge. Bien sûr, ce n'est pas le livre de Mao, on ne parle pas de la Chine mais, il est très important car retraçant 400 ans de vie municipale. Du 7 mai 1378 à la Révolution Française, il y a eu une convention des règles municipales mise en place par l'évêque de Gap qui était à l'époque le seigneur de la ville et les syndics, c'est-à-dire les représentants du peuple.

Et ces règles municipales -il y a 58 articles- portaient sur les impôts et avaient comme particularité de concerner toutes les professions. Pour chaque corps de métiers de la ville, un article définissait les droits et devoirs des habitants. Il s'agit de textes en latin, sur un parchemin. L'un de ces articles, l'article 36 lui paraît toujours d'actualité. Il procède à sa lecture : "Quiconque, d'où qu'il soit, voulant habiter dans ladite cité et devenir bourgeois et manant et jouir des privilèges et libertés de la cité, pourrait le faire et le seigneur ne peut ni ne doit suivant la coutume rien lui demander sinon ce à quoi de droit commun les autres sont obligés". François 1^{er} en 1516, puis Louis XIV en 1645 par des lettres confirmaient ces libertés, ce qui a permis la gestion de la ville de Gap pendant 400 ans. Le livre rouge -en dehors de cette convention des chartes de libertés- contient d'autres documents joints, notamment un édit d'Henry de Bourbon, Prince des Dombes, gouverneur du Dauphiné qui mit en place le 1^{er} juin 1592 toutes les foires de la ville de Gap. Ainsi la foire de la Saint-Martin existe depuis le 1^{er} juin 1592. D'autres ont disparues puisqu'il y avait 8 foires au total ; celle de la Saint Martin perdurant.

M. le Maire le remercie pour son œuvre intéressante en racontant le contenu de ce livre et il lui propose d'ailleurs de faire une petite lecture à chaque séance du conseil municipal pensant que cela calme les esprits, donne un peu plus de sérénité et permet un retour en arrière.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise en place d'un service de prêt entre bibliothèques

La Bibliothèque peut mettre à disposition de ses usagers un service de prêt entre bibliothèques (PEB), pour obtenir un ouvrage qui n'est pas disponible dans ses collections.

Ce service permet de répondre aux besoins de documents très spécifiques, notamment à destination des chercheurs et lecteurs érudits. Ce service concerne donc un public restreint, mais il permet à la Bibliothèque municipale de jouer son rôle de relais pour le développement de la connaissance.

Ce service touche exclusivement le secteur de la documentation et est réservé aux abonnés de la Bibliothèque.

Le prêt entre bibliothèques est payant. La Bibliothèque municipale propose donc d'assurer ce service en faisant payer à l'utilisateur le coût moyen demandé par les établissements partenaires.

Les recettes seront inscrites au Budget Général de la Ville, article 7088 - Autres produits d'activités annexes et les produits encaissés par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Pour l'année 2012, le montant inscrit sur la grille des tarifs de la Bibliothèque pour le prêt entre bibliothèques s'élève à 7 € conformément à la grille validée par la Commission des tarifs.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement le 24 et 30 novembre 2011 :

- D'autoriser la mise en place par la Bibliothèque municipale d'un service de prêt entre bibliothèques payant, au coût proposé annuellement par la Commission des tarifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Adhésion à la charte "ville active programme national nutrition santé"

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.

En devenant signataire de la Charte « Villes actives du PNNS », la Ville de GAP s'engage :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- à afficher le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;
- le Programme National Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 24 novembre 2011 de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « Ville Active du PNNS ».

M. EYRAUD demande si le référent est bien le CODES.

M. DAROUX lui répond par l'affirmative, ajoutant que le CODES a aidé à élaborer la charte.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association " La Calendreta Gapiana" - Renouvellement

Le passage en contrat d'association de l'école « La Calendreta Gapiana », en contrat simple avec l'Etat, à compter de la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2012 à 890,56 € pour un élève de maternelle ; 20 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 17.811,20 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 23 novembre 2011 et de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. EYRAUD intervient au sujet de ces trois conventions rappelant que lors du débat tenu l'an dernier, alors qu'il demandait un comparatif avec les écoles du secteur public, il leur avait été répondu que ce n'était pas possible. Il imagine qu'il n'y a pas eu d'évolution sur ce point. Par contre, il a noté à l'article 6 concernant le contrôle financier, qu'un représentant de la municipalité sera invité à siéger au sein du conseil d'administration de l'association. Aussi, il pense utile d'avoir un retour de ces représentants, notamment lors de la délibération du budget de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Il pense que c'est un minimum à avoir lorsqu'il s'agit de voter le renouvellement de ce type de convention pour savoir si les choses se passent bien. Il est important que la collectivité, le conseil municipal puissent contrôler, à bon escient, dans le cadre de l'article 6, le fonctionnement de ces associations. Il profite de l'occasion donnée -sachant que M. DAROUX a organisé des réunions informelles sur un dossier très impactant pour les jeunes et les familles : la carte scolaire 2012- pour demander à être tenu régulièrement informé - quitte à réunir exceptionnellement la commission de l'éducation- sur les propositions éventuelles, les négociations en cours avec l'inspection d'académie et les possibilités de fermetures de classes, voire de fermetures d'écoles.

M. DAROUX concernant les écoles privées et la participation d'un représentant de la municipalité aux conseils d'école lui indique que les élus sont parfois invités. S'ils ne peuvent se rendre à ce genre de réunion, c'est le directeur de l'éducation qui y assiste. Il précise qu'une réunion est organisée en mairie avec les présidents de l'OGEC pour Jeanne d'Arc et le St Cœur et le président de la Calendreta Gapiana pour discuter justement des subventions portées au vote aujourd'hui. La municipalité est en permanence en contact

avec eux. Pas plus tard que la semaine dernière, avec M. le Maire, il recevait le président de la Calendreta pour évoquer des problèmes de locaux.

M. DAROUX, concernant la carte scolaire, indique que lors de la dernière rencontre de l'inspecteur d'académie, conjointement avec M. le Maire, il ne connaissait pas encore sa dotation pour la rentrée 2012. Aussi ils n'ont pas pu aller plus loin et sont dans l'attente des propositions qu'il pourra leur faire. Un fait est incontestable : la ville a perdu, depuis 1995 et surtout depuis 2001, 500 élèves. La ville compte aujourd'hui 3137 enfants scolarisés contre 3600 précédemment. Fort de cette observation, il a été décidé de prendre l'initiative de réunir un groupe de travail avec toutes les composantes de l'action éducative, c'est-à-dire : l'Inspecteur d'académie ou ses représentants, les directeurs d'écoles, les associations de parents d'élèves et la mairie. Le but étant d'essayer non pas toujours de subir les mesures de carte scolaire tombant au dernier moment et toujours très mal vécues quand il s'agit de perte de poste mais, d'essayer d'anticiper, de voir comment solutionner des problèmes délicats. Au cours de cette réunion, en date de ce mercredi, il a été évoqué des pistes avec les représentants de l'inspecteur d'académie présents. Ils ont entendu les demandes. Il s'agit là de la première réunion. Il faut aller plus loin dans cette réflexion mais, il a été question de trouver des pistes pour essayer de déconnecter un peu l'avenir des écoles de la carte scolaire.

Il rappelle que la structure pédagogique de la ville est unique en France. 40.000 habitants, 3.100 enfants scolarisés, 23 groupes scolaires, une trentaine de directions. C'est du jamais vu. Cela n'existe nulle part ailleurs. C'est très compliqué. Il existe des écoles à deux classes, écoles rencontrées en principe dans des communes de 200 ou 300 habitants. La discussion de mercredi a eu lieu dans la sérénité la plus totale, chacun s'est exprimé, quelques pistes envisagées peuvent d'ailleurs permettre d'aboutir rapidement sur un accord. Toutefois d'autres réunions sont nécessaires. D'ailleurs, les trois directeurs présents à cette réunion lui ont demandé de réunir l'ensemble des directeurs afin de rassurer ceux qui étaient absents sur l'avenir de leur école. Aussi, deux réunions seront tenues courant janvier en fonction des deux circonscriptions existantes sur la ville de Gap. Il espère ainsi être en mesure de faire des propositions à M. l'inspecteur d'académie lorsqu'il connaîtra la dotation, espérant qu'elles pourront être comprises et acceptées de tous.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 32**
- **ABSTENTIONS : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et DUSSERRE)**

Convention de participation financière de la ville de gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "Sainte Jeanne d'Arc" - Renouvellement

Le passage en contrat d'association de l'école « Sainte Jeanne d'Arc », en contrat simple avec l'Etat, à compter de la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2012 à 546,49 € pour un élève d'élémentaire et 890,56 € pour un élève de maternelle ; 214 élèves d'élémentaire et 97 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 203.333,18 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 23 novembre 2011 et de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- ABSTENTIONS : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et DUSSERRE)

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "Le Saint-Coeur de Marie" - Renouvellement

Le passage en contrat d'association de l'école « Le Saint-Cœur de Marie » en contrat simple avec l'Etat, à compter de la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2012 à 546,49 € pour un élève d'élémentaire et 890,56 € pour un élève de maternelle ; 133 élèves d'élémentaire et 78 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 142.146,85 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 23 novembre 2011 et de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2012 :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- ABSTENTIONS : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et DUSSERRE)

Convention - université de la méditerranée. Participation de la ville de Gap - Renouvellement pour l'année 2012

En 1992, l'IUT d'Aix en Provence délocalise et installe à Gap un nouveau département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

Depuis cette date, l'Université de la Méditerranée n'a cessé de développer et créer de nouvelles filières. Ces extensions ont été favorisées par une forte volonté municipale.

En effet, afin d'accompagner ce développement, la commune de Gap a accepté d'année en année le principe d'une participation aux frais de fonctionnement qui correspond pour l'année 2012 :

1 - Au maintien à Gap :

- . Du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. d'Aix en Provence, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,
- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une licence avec

- spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,
- . D'une Licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisir en Montagne qui a été ouverte en septembre 2007,
 - . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3^{ème} année de Licence en Gestion des Entreprises, travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
 - . De la Licence Professionnelle en Maintenance Aéronautique représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
 - . De la Licence et du Master 1^{ère} année et 2^{ème} année des Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 100 à 150 étudiants,
 - . De la Licence Professionnelle Activités et techniques de communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster, représentant un potentiel d'accueil de 21 étudiants.

2 - A la création à Gap :

À moyen terme, d'une filière aéronautique globale qui, allant du DUT au Master 2, serait mise en synergie avec la filière Métiers de la Montagne. Dès la rentrée 2012, s'ouvrira le Master 2 : Professionnel Mécanique Physique et Ingénierie Aéronautique et Espace (Ingénierie des Fonctions Supports).

3 - Au développement à Gap de l'offre en formation continue, grâce à l'installation sur site d'un personnel spécialement dédié à cette mission. Le nombre de stagiaires en formation continue est de 35 pour l'année 2011/2012. La mise en place de formations courtes qualifiantes ouvertes à tout public s'est concrétisée en 2011 par l'organisation d'une formation au profit des médecins et personnels médicaux du C.H.I.C.A.S. ; l'effort sera poursuivi en 2012.

4 - à l'accueil, depuis septembre 2010, de la première et de la deuxième année du centre de formation des professionnels de santé, représentant un total de 80 étudiants.

Depuis la rentrée 2011-2012, une section I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants) existe sur le campus pour 20 étudiants.

A moyen terme, et lorsque les travaux de réhabilitation de la 2^{ème} partie du bâtiment Reynier II seront terminés, c'est l'enseignement de l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. qui seront présents sur le site.

5 - A l'accueil, une semaine par an, d'un groupe d'étudiants suivant le Master de Biologie à l'université de Provence (Aix Marseille Université à partir du 1^{er} janvier 2012).

Cette participation de la Ville de Gap est également destinée à assurer le paiement d'une partie des installations sportives nécessaires au bon déroulement des enseignements en Sciences du Sport, à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 23 novembre 2011 et de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2012 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université de la Méditerranée.

- accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2012. La somme afférente sera inscrite au BP 2012 à l'article 65738 fonction 23 chapitre 65.

M. le Maire en profite pour dire combien il est heureux que le professeur BERLAND, jusqu'à présent président de l'université de la Méditerranée ait été élu président de l'ensemble des universités d'Aix-Marseille. Un gros travail a été accompli avec le président BERLAND afin que le projet de rapprochement de l'IFSI vers le secteur universitaire de Gap puisse se faire. Après l'avoir fait personnellement, il tient, au nom de la collectivité et de l'ensemble de l'équipe, à féliciter chaleureusement M. BERLAND car il mérite d'être connu, déployant énormément d'énergie au service de l'enseignement universitaire.

M. EYRAUD partage l'analyse de M. le Maire. Pour lui, le Pôle universitaire est mal connu des concitoyens et il serait utile de faire une plus ample communication pour faire parler des métiers de la montagne, des créneaux très spécifiques et riches de ce pôle. Il y a tout intérêt de discuter -pourquoi pas en commission d'éducation, en collaboration bien sûr avec l'université de la Méditerranée- sur les moyens de mieux faire connaître aux concitoyens la richesse de ce pôle universitaire.

M. le Maire est entièrement d'accord avec M. EYRAUD. Toutefois, M. CADET lui rappelle que -même si ce n'est pas directement la mise en avant de cette université- chaque année, il est organisé une réunion consistant à proposer aux jeunes des jobs d'été dans le cadre de l'université de façon à ce qu'il y ait un lien entre certaines entreprises, structures et le lieu que représente l'université. Mais effectivement, en tant que 4^{ème} ville universitaire de la région PACA Gap pourrait très bien faire un peu plus de publicité quant à son espace universitaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de GAP relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN 85 dans la plaine de LACHAUP

Par délibération en date du 1^{er} février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création du village automobile dans la zone de LACHAUP.

La viabilisation de cette zone nécessite qu'un carrefour soit aménagé sur la RN 85, au pied de la déviation de la TOURRONDE, afin de sécuriser le trafic des véhicules.

La configuration et le principe d'aménagement d'un carrefour giratoire a été validé par la Direction Interdépartementale des Routes MEDiterranée (DIRMED) puisqu'il sera situé sur le domaine public appartenant à l'Etat. Il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de ce projet, qui fait partie intégrante de la zone, soit déléguée à la Ville de GAP.

Pour cela, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre l'Etat et la Ville de GAP afin que les travaux puissent être réalisés.

En conséquence, il est proposé sur avis favorables des commissions des travaux et des finances réunies respectivement les 29 novembre 2011 et 30 novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de GAP, relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN 85 dans la plaine de LACHAUP au PR. 44+500.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins communaux

De nouvelles voies privées, ouvertes à la circulation publique sont maintenant incorporables dans le domaine public suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées en 2007 et 2008 conformément à l'article L 316-3 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de voies ci-après :

Pour la Commune de GAP :

- Rue des TILLEULS : pour une longueur de 611 ml
- Rue du BUECH : pour une longueur de 224 ml

Pour la Commune de ROMETTE :

- Rue de la PITANCERIE : pour une longueur de 111 ml

Le classement de ces voies dans le domaine public porte le linéaire de voirie à 218 014 ml de rues, chemins et places dont :

- 205 096 ml situés sur le territoire de GAP
- 12 918 ml situés sur le territoire de ROMETTE

Le linéaire des chemins ruraux reste inchangé à 147 289 réparti :

- 130 345 ml sur le territoire de GAP
- 16 944 ml sur le territoire de ROMETTE

En conséquence, il est proposé sur avis favorable de la commission des travaux réunie le 29 novembre 2011 :

- **D'approuver cet inventaire de classement des voies.**

M. EYRAUD a bien noté en commission travaux que pour les autres voies pouvant être intégrées au domaine public, il y aura la mise en place d'une procédure -n'entrant pas dans le cadre du Code de l'urbanisme mais dans celui de la voirie-, permettant de simplifier les choses et d'intégrer -là où les copropriétaires unanimement en font la demande- plus rapidement ces voies en évitant une enquête publique. Ici, la procédure a été très longue puisque cette affaire date de 2007. Son groupe est très favorable aux propositions faites en commission travaux.

M. MARTIN indique qu'à présent des conventions vont être signées entre la ville et des associations de lotissements quand il s'agit de voies dans les lotissements par exemple. Sur avis favorable et unanime des propriétaires concernés, ces voies pourront alors être intégrées dans le domaine communal si elles répondent bien évidemment aux critères spécifiques du cahier des charges de voirie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Village Automobile Plaine de Lachaup - Signature d'une promesse de vente à la société FIGEST

Par délibération du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création du village automobile de la Plaine de Lachaup ainsi que les ventes à divers concessionnaires dont PEUGEOT, FIAT, le GROUPE FIGEST à un prix de 62,50€ H.T/m².

Un permis d'aménager en cours d'instruction permettra la création d'un lotissement communal à vocation d'activité commerciale automobile sur une superficie d'environ 98.000m², qui sera divisé en 20 lots maximum. Un règlement propre au lotissement avec des clauses relatives aux contraintes paysagères et environnementales est prévu.

Le groupe FIGEST (RENAULT, DACIA, AUDI, VOLKSWAGEN, SKODA, NISSAN, BMW, OPEL) a d'ores et déjà manifesté le souhait d'acquérir environ 50.000m² des 98.000m² de la propriété communale, en deux voire trois phases afin d'implanter l'ensemble de ses concessions.

La commune de Gap peut proposer au groupe FIGEST, pour la réalisation de la première phase de son installation, 3 terrains d'une contenance globale d'environ 23 920 m² décomposés comme suit :

- un terrain d'une contenance d'environ 5 700 m²
- un terrain d'une contenance d'environ 2 860 m²
- un terrain d'une contenance d'environ 15 360 m².

Ces contenances seront à préciser par un document d'arpentage à faire établir par un géomètre expert dans le cadre de la réalisation des actes notariés.

La commune de Gap envisage ces cessions immobilières aux concessionnaires automobiles selon les modalités suivantes :

- valeur au m² : 62,50€ H.T soit un prix total de 1 495 000,00 € HT.
- Paiement selon le calendrier ci-après :
 - o 5% à la signature de la promesse de vente
 - o 45% à la signature des actes authentiques (validation définitive des permis de construire des concessions purgés de tout recours)
 - o 30% 12 mois après la signature de l'acte authentique
 - o 20% 24 mois après la signature de l'acte authentique.

Le groupe FIGEST a donné son accord sur l'ensemble de ces propositions par courriers en date des 26 juillet et 15 septembre 2011.

Les terrains nécessaires à la réalisation des phases 2 et 3 de l'implantation du groupe FIGEST feront l'objet de cessions ultérieures, selon les mêmes modalités de paiements que celles énoncées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux cessions immobilières des collectivités publiques, la commune de Gap a saisi le Service des Domaines pour un avis sur les conditions de ces ventes.

Le Service des Domaines a rendu son avis le 29 novembre 2011 et confirme le prix de 62,50€ H.T le m².

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 29 Novembre et 30 Novembre 2011 :

- d'approuver la vente d'une partie des terrains du lotissement du village automobile au concessionnaire susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à céder au groupe FIGEST un foncier d'environ 23 920 m² au prix et aux conditions définis ci-dessus.

M. le Maire remercie Mme GRENIER pour le travail accompli sur ce dossier. Il remercie également M. VOLLAIRE de travailler depuis fort longtemps, avec beaucoup de patience et de ténacité sur un dossier s'avérant relativement délicat. Mais, il semblerait que l'horizon se débouche.

M. EYRAUD précise être réellement entré dans les détails en commission d'urbanisme aussi il confirme que ce dossier est délicat. Il ira voir les résultats du rapport de cette enquête publique -dit loi BOUCHARDEAU-, puisque propriétaire du terrain, cela n'a donc pas nécessité de DUP. Par contre il se pose deux questions. Il sait que le groupe FIGEST a également en projet d'acheter jusqu'à 50.000m² aussi, va-t-il libérer toute une série de locaux actuellement occupés vers la zone Tokoro et ailleurs. Son groupe souhaite donc savoir si ces locaux rendus disponibles ne vont pas devenir des friches industrielles.

M. EYRAUD souligne, concernant l'autre côté de la route, là où le projet est plus lié à Peugeot -en dehors du lotissement puisque la commune n'est pas propriétaire de la totalité du terrain- qu'il y a notamment, une propriétaire pour laquelle la négociation semble ne pas avoir abouti.

Mme GRENIER répond qu'une propriétaire est effectivement intervenue -déjà à plusieurs reprises- mais ce n'est pas le terrain de cette propriétaire qui se trouve dans le terrain que doit acquérir Peugeot.

Pour M. EYRAUD, ceci étant, ce sera dans la zone. Aussi, comme évoqué en commission d'urbanisme, il demande si pour cette deuxième partie, de l'autre côté de la route, il y aura ou non une DUP ? Comment va se passer la procédure ? Là il y a eu une enquête publique Loi BOUCHARDEAU, qu'est-il prévu pour l'autre partie de la zone ?

Mme GRENIER lui répond que le terrain où Peugeot voudrait s'implanter est soumis à un permis de construire normal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 30**
- **ABSTENTIONS : 5 (MM. ARCE-MENSO, EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et LANGE-MALLET)**

Cession à un particulier de l'ancienne école des Fareaux

Dans le cadre de sa politique de Gestion du Patrimoine, la Commune de Gap a décidé de mettre à la vente l'ancienne école des Fareaux, désaffectée depuis le 06 mai 1997 et mise en location en tant que logement depuis cette date.

Cette propriété se compose :

- d'une parcelle bâtie cadastrée numéro A 0185 comprenant un Rez-de-chaussée de 60 m², un étage de 68 m², un appartement de type 3, ainsi qu'un grenier et une cave,
- d'une parcelle non bâtie attenante cadastrée numéro A 0183 d'une contenance de 360 m².

Ce bien a été estimé par le Service des Domaines en date du 05 mai 2011 à 123 000 € détaillé comme suit : 110 000 € pour le bâti et 13 000 € pour la parcelle nue.

Comme il se doit, la Commune a proposé l'acquisition de ce bien au locataire, prioritaire par courrier en date du 17 juin 2011.

En retour le 21 octobre 2011, celui-ci nous a fait savoir qu'il renonçait à ses droits et n'entendait pas acquérir le bien communal.

Depuis, la Commune a été saisie par le propriétaire mitoyen du bâtiment, Monsieur Rémi CHAIX qui souhaite se porter acquéreur au montant estimé par les Services des Domaines.

Aussi, sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances, réunies respectivement les 29 et 30 novembre 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- céder à Monsieur Rémi CHAIX, demeurant les Fareaux, le bien désigné précédemment moyennant le prix de 123 000 €
- signer l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Transfert au Département, à titre gracieux, de la propriété communale du Collège de Fontreyne.

Aux termes de l'article L 213-3 du Code de l'Education, la Commune de GAP envisage de transférer en pleine propriété au Département, suite à sa demande, les parcelles de terrain relatives au Collège de Fontreyne.

La présente transaction s'effectuera, dans le cadre des transferts de compétences en matière d'éducation et selon les dispositions de l'article susvisé, à titre gratuit.

De plus, en vertu de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ladite cession de biens susceptibles de relever du domaine public communal, peut s'effectuer à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques précitées, lorsque les biens en question sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet désormais à une personne publique (ici en l'occurrence la Commune) propriétaire d'un bien immobilier, de s'affranchir expressément de la contrainte du déclassement préalable du domaine public, en cas de cession à l'amiable entre personnes publiques, et ne se voit plus opposer la théorie du domaine public par anticipation.

Les biens fonciers à céder, par voie amiable, sont les suivants :

Collège de Fontreyne.

- parcelle BZ 178 d'une contenance de 5 878 m² ;
- parcelle BZ 181 d'une contenance de 18 991 m² ;
- parcelle BZ 184 d'une contenance de 1 042 m² ;
- parcelle BZ 177 d'une contenance de 399 m².

Ces parcelles classées en zone UB1 au plan d'occupation des sols représentent une superficie totale de 26 310 m².

Suivant les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente cession a fait l'objet d'une saisine du Service des Domaines.

Compte tenu de la situation des parcelles susvisées ainsi que du marché immobilier local, le Service Des Domaines a, en date du 24 octobre 2011, estimé ces biens comme suit :

- parcelle BZ 178 : 475 000 € ;
- parcelle BZ 181 : 1 000 000 € ;
- parcelle BZ 184 : 62 000 € ;
- parcelle BZ 177 : 50 000 €.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 29 et 30 novembre 2011 :

- Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L213-3,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
- de bien vouloir accepter le principe du transfert au Département, à titre gracieux, des parcelles communales ci-dessus mentionnées,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ladite cession et à signer l'acte authentique correspondant.

M. EYRAUD souhaite connaître l'historique de cette affaire, ayant été surpris de voir cette délibération compte tenu de l'importance de la somme en jeu. Il demande : Pourquoi la commune est-elle dans cette situation ? Pourquoi ce collège a-t-il été construit sur des terrains appartenant à la ville ? Surtout, y-a-t-il d'autres situations identiques parce qu'il y a d'autres lycées, d'autres collèges gérés par le Conseil Régional ? Quelle politique la commune va-t-elle tenir pour les autres établissements ?

M. le Maire donne la parole au proviseur honoraire M. DAROUX.

M. DAROUX se dit simplement surpris que la municipalité ait attendu aussi longtemps pour prendre une telle délibération. Il est évident -que ce soit la Région ou le Département- qu'il est de tradition -et cela se fait régulièrement- pour la commune, de mettre le terrain à disposition. Il a eu la chance d'avoir deux extensions du lycée Sévigné -à l'époque où il était encore en acticité-, extensions ayant pu se réaliser uniquement car la commune de Gap avait acheté le terrain et l'avait mis à disposition du Conseil Régional ayant construit ces extensions. C'est la règle en France, même si ce n'est pas une obligation absolue.

Selon Mme GRENIER, c'est le cas de pratiquement tous les établissements scolaires en France, où les collectivités mettaient à disposition le terrain -ce que vient de dire M. DAROUX-, et sur la ville de Gap, le Collège MAUZAN a déjà été transféré au Conseil Régional.

M. EYRAUD demande s'il y en aura d'autres.

Mme GRENIER lui répond que ce sera très certainement le cas.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n° 2011-04.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable des commissions du Développement Economique, Commercial et Touristique et des Finances réunies respectivement les 25 et 30 novembre 2011, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention avec l'Association Les Vitrines de Gap - Renouvellement 2012-2014

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre entre la Ville de Gap et l'association Les Vitrines de Gap pour dynamiser le commerce du centre-ville de Gap et conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, Il convient de procéder au renouvellement de la convention liant la commune à cette association, pour une nouvelle période de 3 ans couvrant les années 2012 à 2014.

L'association Les Vitrines de Gap a pour objectif de promouvoir les commerçants du centre-ville en organisant des événements qui renforcent l'attractivité et la fréquentation de ce secteur géographique par la clientèle, comme notamment les Nocturnes, la Braderie estivale, les chèques-cadeaux de Noël, le repas gourmand ...

L'association est également un interlocuteur privilégié de la municipalité pour l'ensemble des dossiers relevant du centre-ville (aménagement urbains, transports publics, stationnement, circulation...).

Pour l'année 2012, l'association sollicite une subvention d'un montant de 32.000 €, équivalent à celui obtenu en 2010 et 2011. Ce montant pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse, au cours de la durée de la convention, selon les décisions prises par le Conseil Municipal. En outre, au cours de ces trois années, le Conseil Municipal pourra être amené à se prononcer ponctuellement sur des demandes de subventions complémentaires.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 25 novembre 2011 et de la Commission des Finances réunie le 30 novembre 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle.

M. VOLLAIRE précise que cette association est très représentative des commerces du centre ville. Concernant le village de Lachaup, abordé précédemment, il y a également une volonté structurante de rééquilibrer l'activité globale de l'économie du bassin gapençais. Le village automobile va dans ce sens, aux côtés de ce qui va se faire aussi au niveau de gap sud -aux farelles- avec un ajout de 6000m² de SHON. De plus, aux côtés du projet de Lachaup va démarrer dans les prochains jours un projet au sud, à Tallard, au niveau du SIVU -dont il assure la vice-présidence au titre de la mairie de Gap, en ayant assuré la présidence pour les 3 premières années de mandat-. Les travaux vont être lancés et il y aura là aussi un giratoire, 7 hectares et donc une constitution d'un pôle économique rééquilibrant un petit peu l'économie globale du gapençais dans un contexte d'intercommunalité avec la ville de Tallard à laquelle participe de manière très active la ville de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Demande de subventions pour la mise en œuvre de la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration de Gap

Suite à l'adoption de la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche des rejets dans l'eau, par l'intermédiaire des stations de traitement des eaux usées urbaines, de micropolluants dangereux.

Une circulaire du 29 septembre 2010 présente les modalités de la mise en place des obligations d'auto surveillance complémentaires pour les stations d'épuration de capacité nominale de traitement supérieure à 10 000 équivalent-habitants.

La station de Gap est donc concernée pour une campagne comprenant 4 mesures à programmer en 2012. Ces analyses portent sur 64 paramètres et la mise en œuvre spécifique de la prise d'échantillon représentent un budget de l'ordre de 9 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse peut apporter un appui financier pour cette opération à hauteur de 50%.

Le Département des Hautes Alpes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur sont également susceptibles d'étudier une demande de subventions.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission des Travaux ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 29 et 30 novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région et du Département.**

M. JAUBERT rappelle le problème évoqué en commission, à savoir : si grâce à cette surveillance un peu plus pointue, des micropolluants dangereux étaient trouvés, que ferait la municipalité ? Irait-elle chercher jusqu'à la source de cette pollution pour y apporter remède ?

M. MARTIN lui répond que la municipalité avisera en fonction du résultat. Il n'est pas possible d'anticiper aujourd'hui sur les actions pouvant être mises en place si des micropolluants spécifiques étaient trouvés. A l'évidence, cela est une nouveauté pour la municipalité. Aujourd'hui, les rendements épuratoires sur la station d'épuration s'élevant à 92% sont excellents, tout comme l'ensemble des analyses réalisées à la sortie de la STEP.

Aussi, à ce jour, cette procédure va être lancée car elle est maintenant imposée par la réglementation et les conséquences devant en être tirées le seront si quelque chose d'anormal se présente.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association "Les Environneurs"

L'association « Les Environneurs » œuvre depuis une quinzaine d'années maintenant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté sur le territoire de notre commune. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, des espaces naturels et des sentiers. Le travail du bois sous toutes ses formes constitue également une de ses activités.

Les objectifs d'insertion professionnelle et sociale se trouvent en parfaite adéquation avec la politique sociale. En outre, les activités de l'association intrinsèquement liées à la protection de l'environnement s'inscrivent tout à fait dans le cadre de l'Agenda 21 notamment au titre de l'insertion des personnes en difficulté, du renforcement des liens sociaux, de l'amélioration de la prise en charge des précarités ainsi que de la promotion de l'économie locale.

La Ville et l'Association ont signés plusieurs conventions de partenariat pluriannuelles successives depuis 2003. La dernière, en date du 25 mars 2009, arrive à échéance à la fin de l'année 2011. La Ville a pu évaluer, conformément à l'engagement contractuel, la réalisation des objectifs définis. Elle a également mesuré l'impact des actions ou des interventions de l'association au regard de l'objet social.

La réglementation impose l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour tout montant de subvention supérieur à 23 000 €. Le droit communautaire considère que les aides financières versées aux associations sans but lucratif exerçant une activité économique d'intérêt général sont licites dès lors qu'elles sont inférieures à 200 000 € sur une période de trois ans.

L'association « Les Environneurs » s'engage, à nouveau, dans l'élaboration de projets conformes à cet objet social en proposant des missions d'entretien des espaces naturels. Il est donc proposé de conclure un nouveau partenariat pour une durée d'un an renouvelable trois fois s'inscrivant dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Le renouvellement se fera par reconduction expresse.

Pour l'année 2012, il est accordé une subvention de 40 000,00 € au vu des éléments financiers de l'exercice précédent présentés par « Les Environneurs ». L'association réalisera des travaux de réhabilitation et d'entretien des sentiers de randonnée dans le cadre de ce partenariat.

Il est proposé donc, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 25 et 30 novembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Environneurs » une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Pour M. EYRAUD il s'agit là d'une très bonne démarche, évidemment soutenue par son groupe. Toutefois, il souhaite être destinataire des annexes 1 et 6 mentionnées dans la convention.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'un protocole transactionnel avec l'Association Gap-Bayard

La Ville de Gap a confié le 11 juillet 2002 l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard à l'Association « Gap Bayard » dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat est arrivé à échéance le 30 juin 2009. Une nouvelle procédure a été lancée et a désigné, à nouveau, l'Association « Gap Bayard » comme délégataire.

Un événement climatique est survenu lors de l'ancien contrat en date du le 29 octobre 2008 : des pluies verglaçantes suivies d'une averse de neige ont entraîné la chute de 10 000 m³ de bois sur l'ensemble des 60 hectares de forêt communale du domaine de Bayard.

A l'époque, les services techniques municipaux et le délégataire ont procédé en urgence à la sécurisation du site et réhabilité les espaces forestiers et les pistes d'accès au domaine de Gap-Bayard pour permettre le lancement de la saison hivernale 2008 - 2009. L'accueil des usagers et la continuité du service public ont ainsi pu être assurés en toute sécurité.

La Ville a déposé le 8 janvier 2009 auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à laquelle un refus a été opposé. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), ce dossier est toujours en cours d'instruction.

L'Association « Gap-Bayard » a pris en charge par la suite des travaux de nettoyage des espaces forestiers, des pistes et des abords des installations sportives, durant la période du 18 mai au 18 septembre 2011. Ces travaux sont la conséquence directe de l'évènement climatique du 29 octobre 2008.

L'Association et la Ville de Gap reconnaissent que ces travaux sont allés au-delà de l'entretien des espaces sportifs dont le délégataire assume la responsabilité dans le cadre du contrat de délégation de service public. Il est difficile de déterminer sur le terrain une limite entre les abords des installations sportives, et les espaces forestiers et agricoles. Il est donc légitime d'évaluer la participation de la Ville de Gap à 50 % du montant des travaux.

La Ville de Gap a réalisé une économie sur les dépenses de remise en état qu'elle n'a pas eu à mobiliser, et l'Association « Gap-Bayard » peut se prévaloir d'un préjudice subi à ce titre. Le total des dépenses engagées par l'Association a été estimé de manière contradictoire à 23 440,76 € TTC. Ce montant a été détaillé dans un mémoire justificatif adressé à M. le Maire de Gap.

En conséquence, la Ville de Gap et l'Association « Gap-Bayard » conviennent de signer un protocole transactionnel afin de trouver un accord. La Ville de Gap versera la somme de 11 000 € au titre des travaux de nettoyage pris en charge par l'Association « Gap-Bayard » durant la période du 18 mai au 18 septembre 2011. Les deux parties poursuivront auprès de leurs assureurs respectifs une procédure d'indemnisation concernant ces dépenses.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts ainsi que de celle des Finances réunies respectivement en date des 25 et 30 novembre 2011 :

- d'accepter le principe de la signature d'un protocole transactionnel avec l'Association « Gap-Bayard » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'Association « Gap-Bayard » ;
- de verser la somme de 11 000 € à l'Association « Gap-Bayard » en réparation du préjudice subi pour solde de tout compte.

M. EYRAUD rappelle que lors d'une précédente séance du conseil municipal, il était intervenu en questions orales sur le rachat éventuel de l'hôtel restaurant en vente au bord de la nationale 85. Réponse ayant été faite à l'époque que les exigences du propriétaire étaient trop importantes. Etant à l'entrée de la ville de Gap, côté nord, il lui semble qu'une maison de pays pourrait être envisagée en ces locaux avec la promotion des produits locaux, n'existant pas réellement du côté de la route Napoléon. Il lui semble qu'il y a là une opportunité à ne pas laisser passer et pense nécessaire de négocier le rachat - bien entendu dans des conditions acceptables, en fonction du chiffrage des Domaines.

M. le Maire lui répond qu'au-delà de la maison de pays, la municipalité souhaiterait également que cet espace soit un signal d'accueil pour toutes celles et tous ceux souhaitant visiter la ville et qu'elle soit également l'occasion d'accueillir les skieurs, les vététistes et les golfeurs. Une négociation confiée à ses adjoints est en cours, sur la base de propositions lui paraissant tout à fait correctes dans la mesure où l'évaluation des domaines est à présent connue. Il ne peut pas en dire plus à l'heure actuelle car rien n'est arrêté et les démarches continues. La municipalité a conscience de la nécessité de donner un bon signal à l'arrivée des personnes venant sur Gap. Il ajoute que l'information dont dispose M. EYRAUD n'était pas complète et le remercie de soutenir ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. ARCE-MENSO, M. BROCHIER, M. le Maire, Mme DUSSERRE, M. GALLAND, M. VINCENT et M. ZAMPA, ne prennent pas part au vote.

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

<i>OPERATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en €</i>	<i>DATE DE LA DECISION</i>
Mission d'assistance pour une étude action dans le domaine des Musiques Actuelles	Société AQUILON CONSULTING	Tranche ferme (étude, action) 20 000,00 € TTC Tranche conditionnelle 1 : 4 784,00 € TTC Tranche conditionnelle 2 : 4 784,00 € TTC	27.09.2011

Autres informations sur les marchés de fournitures et de services inférieurs à 1 million d'€uros H.T. et attribués par la CAO en vertu de la délibération en date du 14 novembre 2009 ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

<i>OPERATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en € HT</i>	<i>DATE DE SIGNATURE</i>
<p>Transport de personnes pour les besoins de la Ville de Gap et du CCAS <u>Lot 1</u> : Transports de personnes pour le Service Education</p> <p><u>Lot 2</u> : Transports de personnes pour le Service Jeunesse et Quartier</p> <p><u>Lot 3</u> : Transports de personnes pour le Service des Sports, le Service Culturel et d'autres services municipaux</p> <p><u>Lot 4</u> : Transports de personnes pour le CCAS, centres de loisirs</p> <p><u>Lot 5</u> : Transports de personnes pour le CCAS, activités seniors et crèches</p>	<p>Groupement SCAL / CARRETOUR / JACOB pour les 5 lots</p>	<p>Marché reconductible de 4 ans, à bons de commande.</p> <p>Seuils annuels de commande en € HT :</p> <p>Lot 1 : période initiale et reconduction minimum 30 000 €, maximum 60 000 €</p> <p>Lot 2 : période initiale et reconduction minimum 5 000 €, maximum 20 000 €</p> <p>Lot 3 : période initiale et reconduction minimum 3 000 €, maximum 15 000 €</p> <p>Lot 4 : période initiale minimum 20 000 €, maximum 80 000 € Période de reconduction minimum 26 000 €, maximum 80 000 €</p> <p>Lot 5 : période initiale minimum 3 000 €, maximum 15 000 € Période de reconduction minimum 4 000 €, maximum 15 000 €</p>	<p>18/08/2011</p>
<p>Services d'Assurances « dommages aux biens »</p>	<p>Groupement PNAS / AREAS (75009 PARIS)</p>	<p>Prime annuelle 152 418,13 € TTC avec franchise à 1 000 €</p> <p>Marché conclu pour 5 ans à compter du 1er Janvier 2012</p>	<p>26/10/2011</p>

Le Conseil Municipal prend acte.

Relevé de décisions concernant la réalisation d'un emprunt

Afin de financer la section d'investissement du budget général, la Ville de Gap a souhaité emprunter un montant de 3.000.000.euros, auprès des banques et établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Commune a retenu une proposition de la Banque Populaire des Alpes, laquelle présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3.000.000.euros.
- Durée : 15.ans.
- Taux fixe : 3,90%.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 1.500.euros.
- Frais de remboursement par anticipation : 3%.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 3 novembre 2011, de contracter un emprunt de 3.000.000.euros, auprès de la Banque Populaire des Alpes.

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

Arrêts minute en centre ville

Vous avez évoqué à plusieurs reprises, votre intention de mettre en place un dispositif d'alerte de la police municipale en cas de dépassement du temps imparti.

Afin d'anticiper le débat sur ce sujet et éviter d'être une fois de plus mis devant le fait accompli nous souhaitons demander les précisions suivantes :

- le coût de l'installation et de l'entretien qui suivra ?
- le temps de stationnement va-t-il rester à 3 minutes ? Dans ce cas nous sommes curieux de voir les policiers courir d'un arrêt minute à l'autre pour verbaliser ? Même si on allonge le temps de stationnement, les policiers n'ont-ils des rôles plus importants à jouer que de courir vers un arrêt minute lorsqu'ils reçoivent un message ?
- beaucoup de villes réinstaurent des zones bleues pour gérer les stationnements, les retours sont positifs. Pourquoi ne pas y réfléchir ? La dépense serait sans doute moins importante.

M. le Maire constate que M. EYRAUD compare les policiers municipaux aux gendarmes de Saint Tropez. Il les voit courir dans un sens, dans l'autre, et cela lui rappelle un peu le film où De Funès excellait, à savoir M. CRUCHOT. Il ne voit pas comment M. LIBERATORE, chef de la police municipale, pourrait partir en courant dans un coin, partir en courant dans un autre, pour être conforme à la description faite par M. EYRAUD. Plus sérieusement, M. le

Maire indique que la mise en place de ces arrêts minute est une nécessité car la commune dispose de 81 places d'arrêts minute, et en crée un peu plus chaque année. Il est de plus en plus difficile aux fonctionnaires de contrôler l'ensemble de ces arrêts minute ; d'où l'idée d'une réflexion sur un dispositif pouvant les aider et aussi rendre plus efficace ces arrêts minute.

M. le Maire souligne le défaut d'information de M. EYRAUD, manque d'information qu'il ne comprend pas et trouve regrettable. En fait, le système proposé aux gapençaises et gapençais est développé par les techniciens municipaux. Il va coûter trois fois moins que ce que coûterait un achat direct et n'utilisera pas le système des automates. Il a été fait par les agents ayant une grande technicité dans ce domaine. Pour être allé voir fonctionner le premier arrêt minute de ce type, M. le Maire assure qu'il fonctionne très très bien. A la fois, il peut permettre : de décompter le temps à partir du moment où un véhicule rentre sur l'arrêt minute, de décompter le temps sur un bel écran ; mais également envoyer un sms pour que CRUCHOT arrive en courant et joue le rôle si bien décrit par M. EYRAUD. D'ailleurs, M. le Maire ne manquera pas de rendre aux gendarmes de Saint Tropez le commentaire de M. EYRAUD, commentaire qui selon lui les fera rire également. Ensuite, le délai étant dépassé, un signal passe du vert au rouge et l'envoi d'un sms se fait. Cela signifie que le temps imparti est dépassé aussi, un fonctionnaire peut donc être dépêché sur le site pour constater le dépassement du temps limite par ce véhicule et le verbaliser. Tout cela, afin d'améliorer la rotation des emplacements en question, sachant que le premier arrêt minute de ce type sera installé, dans peu de temps, rue pasteur, en face de chez Mme BOUCHARDY, habilitée par les services à contrôler son bon fonctionnement. Si le prototype s'avère être performant et répondre aux attentes alors, il en sera installé en particulier autour de la place de la république où tous les câblages ont été faits.

M. le Maire ajoute que la durée de stationnement sera bien entendu supérieure à 3 minutes. Elle pourrait être de 10 minutes mais, cela fera l'objet d'une discussion. Enfin, concernant les zones bleues, M. le Maire est pour sa part défavorable à la réinstallation de ce type de zones, les ayant lui-même, dans le passé, pratiquées et contournées. Autrement dit, il est facile pour quelqu'un voulant utiliser sa voiture comme voiture ventouse de le faire. Aussi, ces zones bleues ne fonctionnent pas et la mise en œuvre d'un tel système n'est pas de l'intérêt des commerçants. Aussi, pour le moment, M. le Maire souhaite s'en tenir au système des arrêts minute avec l'installation d'arrêts minute nouvelle génération. CRUCHOT, que l'on peut aussi appeler "PINOT simple flic", interviendra donc plus souvent.

M. EYRAUD souligne l'avantage, grâce à Mme la Directrice générale des services, d'avoir trois jours avant les questions orales, laissant ainsi l'opportunité à M. le Maire de chercher des noms de gendarmes.

Etude de faisabilité et de programmation en vue de l'alimentation en eau potable de la ville depuis la nappe des choulières.

La commission d'achat a retenu le 29 septembre 2010 le bureau d'étude pour la réalisation de cette étude.

Celui-ci avait 12 mois pour la réaliser.

A ce jour nous n'avons toujours pas les résultats.

Merci de nous indiquer les délais de présentation aux conseillers municipaux du rapport de cette étude de faisabilité.

M. le Maire, pour compléter l'information de M. EYRAUD, lui répond qu'effectivement, cette étude a été notifiée au bureau d'études GIRUS le 22 novembre 2010. Le premier

ordre de service a été envoyé en janvier 2011 pour démarrage de la mission le 17 janvier 2011. Cette mission doit durer 12 mois (hors période de validation, c'est-à-dire que la société doit présenter son travail, ce qui n'est pas encore définitivement le cas) donc aujourd'hui, à part le montant global de l'opération s'élevant à 94.000 € TTC, M. le Maire ne peut pas en dire plus, la période de 12 mois n'étant pas terminée.

M. le Maire, pour compléter l'information concernant cette étude GIRUS, ajoute que la société a déjà travaillé et simulé une partie des possibilités données à la ville et à ses partenaires pour réaliser cette amenée d'eau mais, il y a encore à compléter le dossier pour qu'il puisse être présenté.

Pole d'échange multimodal et le parvis de la gare

Il y a un an dans le cadre du débat sur l'Opération "Vapincum XXI" et la Convention du Projet Urbain Partenarial vous aviez évoqué la réalisation du pôle multimodal et du parvis de la gare.

Pouvez-vous nous indiquer où en est ce dossier et plus globalement si vous prévoyez toujours la mise en place d'un groupe de travail sur l'aménagement du quartier de la gare ?

M. le Maire annonce qu'effectivement, la ville de Gap, reste une des seules villes de la Région PACA à ne pas avoir sa gare rénovée. Sa gare n'est pas rénovée car lorsque son prédécesseur a évoqué cela avec les services de la Région -disposés à rénover uniquement la gare à l'époque-, il lui a semblé intéressant -et il l'en remercie- d'évoquer le dossier dans une globalité plus grande c'est-à-dire sur 50 hectares allant de l'avenue commandant Dumont jusqu'à la rue du plan. De là sont parties des études -au nombre de deux pour le moment-. Elles permettent d'avoir une vision un peu plus précise de ce que pourrait être non seulement la zone proche de la gare mais également cette zone décrite et devant faire l'objet d'un aménagement urbain réfléchi, cohérent et de bonne prospective. Cela n'a pas pour autant empêché la ville de laisser partir une opération d'ordre privé dite Vapincum 2. Il a été signé avec un partenaire privé un PUP engageant la commune dans une partie d'investissement et engageant surtout le promoteur dans une autre partie d'investissement pour la proximité immédiate de l'opération. Ensuite, la ville va travailler en bonne entente avec les AOT, c'est-à-dire les organisations de transports représentées pas la Région, le Département et l'Etat -la ville étant la moins concernée par cette opération-, pour regarder comment, en réalisant la rénovation de la gare, peut être créé -devant la gare-, un espace multimodal à même de répondre efficacement aux besoins des voyageurs. Cela prend un peu plus de temps que prévu car d'une part, le contrat de développement peut rentrer dans ce genre de réflexion et, d'autre part, M. le Maire ne souhaite pas personnellement que la ville de Gap intervienne de façon trop importante financièrement sur ce dossier. Les premières simulations financières faites ne convenaient pas à la municipalité. Autrement dit, le dossier a été revu de manière à repartir avec un taux d'intervention de la ville plus conforme au taux d'intervention ayant pu être retrouvé dans différentes villes de la Région.

Pour M. le Maire, ce dossier prend effectivement un peu de temps mais, il pense pouvoir le voir déboucher dans les années à venir.

M. EYRAUD demande où en est la commission précédemment créée, où Mme FERROTIN était membre et lui-même suppléant. Il souhaite savoir si elle a été mise en place ou si elle va l'être.

M. le Maire pense très sincèrement que le dossier n'est pas suffisamment avancé et abouti -en particulier avec les AOT-, pour pouvoir faire fonctionner, à ce jour, de façon performante, un groupe de travail. Cela ne devrait pas tarder mais, ne sera pas mis en place dans l'immédiat.

M. le Maire, avant de projeter une photo d'une vue de la rénovation de la Place de la République, donne deux informations à l'assemblée.

Il est heureux, dans les quelques jours à venir, de fêter le 1^{er} anniversaire de l'adhésion de la ville de Gap au Conseil National de l'Action Sociale (CNAS). Il est pour lui nécessaire de rappeler que la collectivité et ses fonctionnaires en particulier bénéficient maintenant, depuis une petite année, des avantages conséquents amenés par le CNAS. Il est heureux également de voir que les salariés se sont appropriés leur adhésion au CNAS car ils ont consommé le CNAS. L'intérêt pour la collectivité et pour eux étant que l'investissement réalisé chaque année soit récupéré, en quelque sorte, par leur appropriation. Pour donner la situation, au 20 novembre 2011, 116.000 euros ont été récupérés par les salariés dans le cadre du CNAS. C'est une très belle opération. M. le Maire pense que les salariés ont bien compris où était leur intérêt et, il se félicite, avec son équipe, d'avoir pu mettre en place cet avantage social conséquent pour la collectivité.

M. le Maire donne ensuite une information importante, mentionnant l'organisation dimanche après-midi du premier bal musette du Quattro par la ville de Gap. Bal musette tenant à cœur à certains concitoyens et animé par le grand orchestre de Jean-Paul CATTARELLO. Après avoir mis de côté l'accordéon pendant un certain nombre d'années, il a décidé, comme le font certaines vedettes, de reprendre de l'activité et a accepté de se produire en exclusivité, dimanche après-midi au Quattro, avec son orchestre. Orchestre de célébrités, certains des musiciens ayant accompagné de grandes vedettes. M. FENOLI a accompagné Frédéric FRANCOIS et Claude NOUGARO. Un chanteur est plus orienté vers le répertoire de Joe DASSIN. Un batteur de talent et un clavier, soit 5 musiciens. M. le Maire invite donc toutes celles et tous ceux souhaitant passer une bonne après-midi dansante au Quattro. Il s'agit d'un essai. Il espère que cela aura du succès. Ils font tout pour le faire savoir.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Jean-Louis BROCHIER